



SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 10 décembre 2015 en séance en publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2015, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme GENTIL a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme RAHMAOUI, adjointes, M. LAFOND, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. RODET, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à M. VIROULAUD, Mme MINEL, M. STOICHITA-PAPILIAN, Mme ROBERT, M. LAGEDAMONT, M. MERCIER, Mme BARRUCHE, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT.

COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux recommandations de la Commission Ethique et Transparence, un exemplaire de la charte de l'élu local, adoptée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, pour les élus locaux, de leur mandat, est remis aux membres du Conseil municipal.

**APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU 29 SEPTEMBRE ET
DU 13 OCTOBRE 2015**

Le Conseil municipal approuve les comptes-rendus des séances des 29 septembre et 13 octobre 2015.

QUESTIONS ORALES

Une question orale est posée par le groupe Limoges Terre de Gauche relative au financement du projet de LGV Limoges-Poitiers.

VŒUX ET MOTIONS

- Motion du Conseil municipal de Limoges relative à la demande, auprès de l'Agence Régionale de Santé, de création d'un Groupement Hospitalier de Territoire Santé Mentale Haute-Vienne/Creuse, ayant pour établissement support le Centre Hospitalier Esquirol, en lien avec le Centre Hospitalier Saint-Vaury.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- les modalités tarifaires, et notamment la fixation des tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - les droits de voirie,
 - les tarifs d'enlèvement des affiches publicitaires posées sans autorisation,
 - les prestations de dératisation, désinfection et désinsectisation,
 - les tarifs des salles municipales gérées par la Direction de la culture et du patrimoine,
 - les tarifs de location des stands de la manifestation Lire à Limoges,
 - le montant des participations aux charges de fonctionnement de l'espace associatif Charles Silvestre, de la salle municipale du Vigenal et des locaux associatifs de l'école du Pont Neuf,
 - le prix annuel de location de l'hectare de terrain.

- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux,
- l'acceptation de l'indemnisation d'un sinistre.

COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATIONS

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres pour siéger dans les comités consultatifs et organismes extérieurs.

Des ajustements s'avérant nécessaires, le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants de la Ville pour siéger dans les instances suivantes :

- Comité consultatif des sports,
- Caisse des Ecoles publiques,
- Conseil de ZEP Pierre de Ronsard,
- Etablissements du second degré : Lycée Raoul Dautry, Collèges André Maurois, Albert Calmette, Anatole France et Firmin Roz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, renforce les intercommunalités et prévoit l'adoption de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui devront entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de SDCI de la Haute-Vienne, présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre dernier, repose désormais sur quatorze structures contre vingt actuellement.

Il prévoit, notamment, le maintien du périmètre actuel de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel appartient la Ville de Limoges et évoque également la possibilité d'appliquer une disposition insérée dans la loi NOTRe, à savoir l'évolution de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole vers le statut de communauté urbaine. Une disposition législative permet, en effet, pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de déroger temporairement au seuil de population (fixé par les textes à 250 000 habitants)

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges, dont l'avis est sollicité sur le projet de SDCI de la Haute-Vienne, considère qu'en ce qui concerne ce point, le maintien du périmètre actuel de l'EPCI ne paraît pas être une disposition pertinente. En effet, le territoire de l'agglomération, qui jusqu'à aujourd'hui fait l'impasse sur les liaisons vers l'Ouest, alors même qu'Aixe-sur-Vienne constitue un « pôle relais », à l'identique de Saint Léonard de Noblat, d'Ambazac et a fortiori de Nexon, gagnerait en cohérence, comme en dynamique, à être élargi vers l'Ouest, notamment vers la communauté de communes du Val de Vienne et vers le Sud, où trois communes notamment, dont les caractéristiques les rapprochent des communes de la deuxième couronne de l'agglomération de Limoges, ont fait connaître leur volonté d'adhésion.

L'extension du périmètre de Limoges Métropole, par la fusion avec la communauté de communes du Val de Vienne, donnerait force et cohérence au projet de territoire qui doit être la raison d'être d'un EPCI et a fortiori d'une communauté urbaine. C'est à cette condition que Limoges pourra conserver toute sa place dans le contexte de la nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin.

Or, sans travailler d'abord la cohérence du périmètre et le projet du territoire, il apparaît difficile de se prononcer favorablement à la création d'une communauté urbaine qui impliquerait la prise de compétences supplémentaires, particulièrement structurantes, par l'EPCI.

Par ailleurs, la distribution de dotations incitatives, aux montants aléatoires, avant d'avoir défini le contenu des politiques qui seront conduites par la communauté urbaine semble incohérente.

Il convient, en effet, de raisonner, non sur un projet d'opportunité, mais sur un véritable projet de territoire, à construire avec chacun des maires des communes qui composent l'agglomération autour de sa ville centre.

Pour ces raisons, le Conseil municipal de la Ville de Limoges décide d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, à défaut de prévoir une extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015 - DÉCISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS PRIMITIFS

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2015

La deuxième décision modificative présentée à cette séance concernant le budget principal de la Ville se caractérise par :

- des recettes nouvelles d'un montant de 2 395 822 €,
- des dotations nouvelles de 1 441 953 €,
- une reprise des crédits mis en « réserve » sur la ligne des dépenses imprévues au cours de l'exercice, soit – 891 131 €.

Les recettes et la reprise couvrent la totalité des besoins exprimés par les services, et dégagent même un excédent de 1 845 000 € mis à profit pour réduire l'emprunt d'équilibre à 25 143 000 €.

Les inscriptions les plus significatives concernent :

- la dotation initiale de la régie personnalisée de l'Opéra : 550 000 € ainsi que le reversement de recettes relatives à la production lyrique de 2016 pour 172 000 € ;
- le réapprovisionnement du Magasin général et du Parc automobile en fournitures et carburants et l'achat de vaccins, pour 350 000 € ;
- des prestations de service, pour 266 034 € : frais de nettoyage de la BFM, honoraires pour missions ponctuelles, locations, réparations mobilières dans les restaurants scolaires, gardiennage du stade de Beaublanc ;
- l'ajustement du soutien au Limoges Hand 87 pour sa montée en Pro D2 et aux organisateurs du tournoi de tennis Engie WTA, de même qu'une aide exceptionnelle au Centre de Droit et d'Economie du Sport pour les Défis du sport 2016, pour un total de 58 000 €.

Les recettes enregistrent :

- l'actualisation, à hauteur de +1 701 389 €, des prévisions concernant certaines taxes et des produits fiscaux, notamment le Fonds de Péréquation, un dégrèvement de TVA pour les Centres culturels, la régularisation des taxes d'aménagement de 2013 et 2014 ;
- des cessions immobilières supplémentaires, à hauteur de 625 000 € ;

- la DGD urbanisme ainsi que des participations reçues dans le cadre de Mix'Cities pour 59 433 € globalement ;

- le produit des vaccinations, pour 10 000 €.

Le Conseil municipal adopte, par natures et par chapitres, la décision modificative n°2 au budget primitif 2015 qui lui est proposée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

**BUDGET ANNEXE EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - EXERCICE BUDGÉTAIRE
2015**

La première décision modificative concernant le budget de l'Eau se caractérise par un ajustement, par virement de crédits et sans modification du volume global de la section, des dépenses d'exploitation à hauteur de 100 000 €, soit :

- + 80 000 € pour le chapitre « charges à caractère général » pour des études et prestations de services et des travaux d'entretien, de réparation et de nettoyage de locaux,
- + 20 000 € pour le chapitre « charges exceptionnelles » pour d'éventuelles annulations de titres sur des exercices antérieurs.

Le Conseil municipal adopte par chapitres la décision modificative n°1 au budget 2015 de l'Eau qui lui est proposée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET ANNEXE LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX
VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL -
DÉCISION MODIFICATIVE 1 - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015**

La première décision modificative concernant le budget du Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges concerne la section d'exploitation.

Elle se caractérise par un virement de crédits entre chapitres, d'un montant de 10 000 €, pour la prise en charge de créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal adopte par chapitres la décision modificative n°1 au budget 2015 du Laboratoire régional de contrôle des eaux qui lui est proposée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

BUDGET ANNEXE GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE VILLE DE LIMOGES
- SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - DÉCISION
MODIFICATIVE 1 - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015

La première décision modificative concernant le budget du Golf municipal de Saint-Lazare concerne la section d'exploitation.

Elle se caractérise par un virement de crédits entre chapitres, d'un montant de 17 000 €, pour la constatation de créances éteintes.

Le Conseil municipal adopte par chapitres la décision modificative n°1 au budget 2015 du Golf municipal de Saint-Lazare qui lui est proposée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE
PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - DÉCISION MODIFICATIVE 2 -
EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015**

La deuxième décision modificative concernant le budget des Pompes funèbres se caractérise par un réajustement des crédits figurant à la section d'exploitation, qui s'avère nécessaire en raison de la progression de l'activité du service et de la constatation de créances irrécouvrables.

Les dépenses et recettes nouvelles s'équilibrent à 53.000 €.

Les propositions nouvelles en dépenses se répartissent entre :

- + 53 000 € pour le chapitre « charges à caractère général », notamment pour les interventions de tiers,
- + 22 500 € pour le chapitre « autres charges de gestion courante » pour la constatation de créances éteintes.

Elles sont financées pour partie par des recettes nouvelles attendues des prestations de service, à hauteur de 53.000 € et par un virement de crédits, pour 22 500 €.

Le Conseil municipal adopte par chapitres la décision modificative n°2 au budget 2015 des Pompes funèbres qui lui est proposée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**FINANCES - MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE - CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER -
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT -
ACTUALISATION - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES
DÉPENSES - TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIMOGES - MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE
DE LA VILLE - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF
AU 31.12.2012**

La mise en service de nouveaux progiciels de gestion financière et de gestion des immobilisations, intervenue en 2013, a été l'occasion d'engager un ajustement entre l'inventaire de la Ville de Limoges en date du 31 décembre 2012 et l'actif correspondant, tenu par le comptable.

Au terme d'un travail de recensement des écarts, de recherche des justificatifs et de rectification des données, débuté en mai 2013, il apparaît à présent nécessaire que le comptable régularise son actif et apure les écarts non justifiés sur la base d'un fichier récapitulatif transmis par la ville.

D'autre part, il convient également d'apurer certains biens meubles, acquis avant 2005 pour un montant global de 22,5 M€, amortis en totalité, et dont la présence à l'inventaire comptable n'a plus d'intérêt.

En conséquence, le Conseil municipal :

- autorise le Trésorier municipal à effectuer les opérations non budgétaires de débit et de crédit permettant de mettre en concordance l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable à la date du 31 décembre 2012,
- autorise l'apurement des biens meubles antérieurs à 2005, ayant fait l'objet d'un amortissement complet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
ET CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICES 1996 À 2014**

M. le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1996 à 2014, considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 457 710,27 € T.T.C., soit :

- 5 131,07 € au titre des admissions en non-valeur,
- 452 579,20 € au titre des extinctions de créances.

M. le Trésorier Principal de Limoges Municipale ayant fait toute diligence pour le recouvrement de ces produits et la carence des débiteurs étant certaine, le Conseil municipal décide d'admettre ces sommes en créances irrécouvrables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU CHEF DES SERVICES COMPTABLES DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES MUNICIPALE - GESTION 2015

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques exerçant le rôle de Receveur Municipal sont amenés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière juridique, financière et fiscale auprès des services de l'ordonnateur.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité de conseil leur est allouée, calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur et assortie d'un taux fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil municipal fixe les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil au Chef des Services Comptables de la Trésorerie Principale de Limoges Municipale, au titre de l'année 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Afin, notamment, d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité, le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2015, a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme, reprenant, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Dans ce cadre, l'autorisation de programme relative au remplacement des horodateurs, d'un montant total de 1 500 000 €, a fait l'objet d'une répartition en crédits de paiement à hauteur de 450 000 € pour 2015, 750 000 € pour 2016 et 300 000 € pour 2017.

Les travaux ayant été réalisés plus rapidement que prévu, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition des crédits de paiement correspondants, à hauteur de 1 075 000 € pour 2015 et 425 000 € pour 2016,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la gestion de cette autorisation de programme.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable normal de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2016, le Conseil municipal :

- autorise la reconduction, à hauteur de 25 %, de certains contingents versés par la Ville à des organismes tiers,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- autorise, à la clôture de l'exercice, le report des crédits engagés sur les programmes d'investissement et sur les lignes propres aux subventions d'équipement, qui feront l'objet d'un état des restes notifié au comptable à la clôture de l'exercice.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS - APPLICATION DU RÉGIME DE DROIT COMMUN AU 1ER JANVIER 2016

Les instructions comptables M14, applicable pour le budget principal, et M4X, applicable pour les budgets annexes des services publics locaux industriels et commerciaux, permettent à la collectivité de choisir entre deux traitements comptables des provisions, avec budgétisation ou non budgétisation en section d'investissement.

Par délibération du 4 avril 2008, la Ville de Limoges a opté pour le régime optionnel des provisions totalement budgétaires.

Dans ce cas, les provisions participent à l'autofinancement et permettent de financer des dépenses d'investissement. Cependant, lors de la reprise de la provision, il faut nécessairement mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement correspondante. L'autofinancement n'est donc que provisoire.

Aussi, afin de pouvoir effectuer une véritable mise en réserve budgétaire pour l'anticipation des risques, et conformément à l'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le passage d'un régime de provision à l'autre, le Conseil municipal décide d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2016, la délibération du 4 avril 2008 précitée, afin que la Ville de Limoges puisse désormais appliquer, dès le prochain exercice, le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour son budget principal et ses budgets annexes.

Dans ce cas, la collectivité procède à une « mise en réserve » budgétaire, qui rend le montant indisponible jusqu'à la reprise de la provision au moment de la réalisation du risque ou s'il n'est plus susceptible de se réaliser. La provision, qui ne peut être utilisée pour financer les dépenses d'investissement, anticipe le risque et restera ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 8 985 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des Assemblées et de la Démocratie de Proximité – Service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABATTOIR - COMPTE DE RÉSULTAT 2015 - TARIFS 2016 -
PROGRAMME ET INVESTISSEMENT - DÉSIGNATION DU
DIRECTEUR**

**RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE DE L'ABATTOIR - RELATIONS
FINANCIÈRES AVEC LA VILLE DE LIMOGES - COMPTE DE RÉSULTAT
PRÉVISIONNEL APPROCHÉ 2015 - PROPOSITIONS TARIFAIRES 2016 -
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

En application de la convention cadre qui régit les relations entre la Ville et la régie municipale de l'Abattoir, le compte de résultat prévisionnel approché 2015, les hypothèses prévisionnelles pour 2016 et les besoins d'investissement constatés pour 2016 ont été transmis à la Ville :

- le compte de résultat prévisionnel approché 2015 présente un résultat d'exploitation excédentaire à hauteur de 153 150 €, grâce à une production stabilisée, affichant même un léger mieux malgré un contexte de diminution générale de la consommation de viande, et la poursuite, en parallèle, d'une gestion rigoureuse des dépenses, avec, notamment, la reconduction, aux meilleurs coûts, des marchés fluides et déchets. En fin d'année, les recettes d'abattage devraient ainsi s'établir aux environs de 23 500 tonnes, contre 23 000 tonnes réalisées en 2014,
- les hypothèses prévisionnelles pour 2016, établies sur la base d'un tonnage équivalent à 23 500 tonnes, prévoient des produits d'exploitation à hauteur de 6 811 000 € et des charges d'exploitation, d'un montant de 6 101 000 €, soit un résultat brut d'exploitation de 710 000 €.

Compte tenu des résultats de 2015 et des perspectives de tonnage pour 2016 et conformément aux propositions adoptées par le Conseil d'administration de la Régie, réuni le 18 novembre dernier, la tarification actuelle des redevances sera reconduite pour 2016.

- le programme d'investissement envisagé pour l'exercice 2016 concerne la construction d'un local d'analyse des eaux usées.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve l'ensemble des tarifs 2016 proposés comme suit par le Conseil d'administration de la régie,
- donne un accord de principe à l'examen, dans le cadre de la préparation du budget 2016, du programme d'investissement précité, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la régie de l'Abattoir pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR DE LIMOGES - DÉSIGNATION DU
DIRECTEUR**

Le Conseil municipal procède à la désignation d'un nouveau directeur pour la régie de l'abattoir de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SALON DE L'HABITAT & JARDIN ET SALON DÉCO BELLISSIMO -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ LOIRE EVÈNEMENT
ORGANISATION**

En raison du succès remporté par cette manifestation en 2015, la société Loire Evènement Organisation souhaite organiser une nouvelle édition du salon de l'habitat et jardin et du salon Déco Bellissimo, du 4 au 6 mars 2016 au parc des expositions de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec la société précitée, précisant les modalités du soutien apporté par la Ville de Limoges à l'organisation de ces événements, en terme de prestations techniques et de communication.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF À LA CHAÎNE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE TELIM.TV

La Ville de Limoges a conclu un contrat d'objectifs et de moyens avec la société Limousin TV concernant la chaîne de télévision numérique terrestre TELIM.TV.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Conseil municipal, dans l'attente des changements à intervenir dans le cadre de la future grande région et dans la perspective de permettre la valorisation d'initiatives publiques ou privées mises en œuvre sur le territoire communal, autorise le Maire à signer un nouveau contrat, d'une durée d'un an, avec la société précitée, renouvelant, à hauteur de 20 000 €, le soutien financier apporté par la Ville pour cette période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRA DE LIMOGES - RÉGIE PERSONNALISÉE - CONVENTIONS ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR - MARCHÉS - AVENANTS DE PARTITION

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'OPÉRA

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil municipal a donné son accord à la création d'une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion de l'Opéra de Limoges.

Afin de permettre à cette nouvelle structure d'être pleinement opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec l'Opéra de Limoges :
 - une convention à caractère financier permettant de gérer la transition du budget municipal vers le budget de l'Opéra, arrêtant les modalités suivantes :
 - attribution à la régie d'une dotation initiale en numéraire de 550 000 €,
 - reversement à l'Opéra des recettes relatives à l'exercice 2015 correspondant aux spectacles de l'année 2016,
 - attribution à l'Opéra d'une subvention de 5 300 000 € pour l'année 2016,
 - transfert en nature en pleine propriété des éléments d'actifs,
 - une convention relative aux prestations de services intégrées entre la Ville et l'Opéra, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, précisant les domaines dans lesquels la Ville apportera une assistance technique en vue de faciliter la transition entre les deux modes de gestion de l'Opéra ainsi que les modalités de facturation correspondantes. Le montant des prestations concernées est évalué à 191 700 € pour l'année 2016,
 - suite à l'avis du comité technique, réuni le 15 octobre 2015, une convention portant mise à disposition des agents titulaires travaillant à l'Opéra, qui conserveront des missions identiques à celles précédemment exercées ainsi que l'ensemble des droits relatifs au personnel de la fonction publique territoriale,
- approuve le transfert, auprès de la régie, dans les mêmes conditions de travail et de rémunération, des agents non titulaires actuellement employés par la Ville et affectés à l'Opéra et autorise la signature des actes correspondants.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

OPÉRA DE LIMOGES - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

Le Conseil municipal procède à la désignation du directeur de la régie de l'Opéra de Limoges à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**AVENANTS DE TRANSFERT ET DE PARTITION DANS LE CADRE DE LA
CRÉATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'OPÉRA DE LIMOGES AVEC
AUTONOMIE FINANCIÈRE ET PERSONNALITÉ MORALE**

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil municipal a donné son accord à la création d'une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion de l'Opéra de Limoges.

Plusieurs marchés ont été conclus précédemment par la Ville de Limoges pour répondre aux besoins de l'Opéra-Théâtre de Limoges.

Le Conseil municipal autorise en conséquence le Maire à signer des avenants transférant à l'établissement public « Opéra de Limoges » les droits et obligations des marchés ci-après ou prévoyant leur partition à hauteur des besoins de ce nouvel établissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Titres	Titulaires
Contrats de cession	
Spectacle Cendrillon	Malandain Ballet Biarritz
Spectacle Pentagramme	Association Opus 87
Spectacle Le coq d'Or	L'A.D.I.P.A.C
Spectacle Dansekinou	Compagnie Lyrique ARCAL
Spectacle Quatuor Danel Roulette russe	Arts/scène production ASBL
Concert « Hommage à Henri Dutilleux »	Association Résonances Live
Contrat de location de production	
Location de décors, costumes et accessoires dans le cadre de la représentation du spectacle Eugène Oneguine	OPERA ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER
Contrats de location de matériel musical	
La princesse de Trébizonde	ALPHONSE LEDUC & Cie S.A
CINDERELLA (Cendrillon)	Chant du monde
SYMPHONY N°2 EN E MINOR (Olim Hiver à l'est)	Editions Durand SALABERT ESCHIG

CONCERTO PIANO N°1 (Olim Hiver à l'est)	Editions Durand SALABERT ESCHIG
Représentation Serenade pour cordes	ALPHONSE LEDUC & Cie S.A
REPRESENTATION EUGENE ONEGUINE	Breitkopf et Hartel
L'arbre des songes	ALPHONSE LEDUC & Cie S.A
Les Caprices de Marianne	Editions Durand SALABERT ESCHIG
REPRESENTATION LES FORAINS	Editions Durand SALABERT ESCHIG
Marchés de prestations	
Sonorisation de manifestations et de spectacles pour l'Opéra Théâtre	Graal Sonorisation
Marché subséquent à l'accord cadre n° VF 2011 444 01 01 39 00 00 en vue de procéder à l'impression de documents de communication pour l'Opéra- Théâtre de Limoges	Korus Edition
Marché subséquent à l'accord cadre n° VF 2011 444 02 01 39 00 00 en vue de procéder à l'impression de supports spéciaux de communication pour l'Opéra-Théâtre de Limoges	Lavaurs Diffusion
Réalisation du mailing des newsletters de l'Opéra-Théâtre	Iroquois
Contrat d'abonnement pour le nettoyage du linge de l'opéra théâtre	Elis Limousin
Marchés d'acquisition	
Acquisition d'un logiciel d'aide à la gestion et à la production	Marenka
Acquisition d'un enrouleur électrique pour la patience d'avant-scène	BC-CAIRE

Achat de palans électriques de levage et accessoires pour l'opéra-théâtre	Geste scénique
Acquisition d'un piano d'occasion	Auvergne Pianos
Acquisition d'un kit stéréo Set MK4	Airetec
Acquisition de matériel d'orchestre	Rythmes et Sons
Avenants de participation	
Titres	Titulaires
Vérification réglementaire des appareils scéniques	DEKRA INDUSTRIAL
Maintenance et entretien des équipements scéniques et d'une tribune télescopique dans les centres culturels municipaux et à l'Opéra Théâtre	AMG-FECHOZ
Maintenance du logiciel de billetterie de l'Opéra-Théâtre et des Centres Culturels Municipaux	RODRIGUE SA
Abonnement annuel à l'assistance téléphonique et de mise à jour du logiciel sPAIEctacle et prestations associées	G.H.S. SARL
Fourniture de matériaux de construction pour la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole Lot 1 : contreplaqué et panneaux bois	Accueil Négoce Bois Matériaux
Fourniture de matériaux de construction pour la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole Lot 2 : fourniture de menuiserie diverses et d'isolation	Accueil Négoce Bois Matériaux

Fourniture de matériaux de construction pour la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole Lot 3 : bois d'œuvre	Accueil Négoce Bois Matériaux
Acquisition de mobilier Lot 1 : Mobilier administratif	Merlin Frères Buromaster
Acquisition de mobilier Lot 3 : Mobilier industriel	Beabelique Industrie
Acquisition de mobilier Lot 4 : Sièges	Quadria SA
Matériel micro-informatique Lot 1 : Fourniture de postes de travail et périphériques	Quadria SA
Matériel micro-informatique Lot 2 : Fourniture d'imprimantes	Quadria SA
Fourniture d'appareillage électrique Lot 1 : Appareillage d'installation	CGE Distribution Limoges
Fourniture d'appareillage électrique Lot 2 : Lampes et tubes	CGE Distribution Limoges
Fourniture d'appareillage électrique Lot 3 : Fils et câbles	CGE Distribution Limoges
Fourniture d'appareillage électrique Lot 5 : Courants faibles	COMPTOIR du SUD-OUEST
Fourniture d'appareillage électrique Lot 7 : Matériel de scénographie	GESTE SCENIQUE
Location de matériel de levage, de terrassement, de manutention et outillages divers Lot 2 : Véhicules utilitaires et bennes inférieures à 3,5T	BLS LOCATION SAS

<p>Location de matériel de levage, de terrassement, de manutention et outillages divers Lot 3 : Véhicules de tourisme et mini-bus</p>	<p>BERGER SERVICES LOCATION</p>
<p>Fournitures de denrées alimentaires Lot n°15 : Pâtisseries, chocolats frais artisanaux</p>	<p>SARL CHABAL Pâtisserie Sainte-Thérèse</p>
<p>Fournitures de denrées alimentaires Lot n°19 : Boissons non alcoolisées</p>	<p>PRO A PRO DISTRIBUTION SUD</p>
<p>Fournitures de denrées alimentaires Lot n°20 : Boissons alcoolisées hors vins fins</p>	<p>les CAVES SAINT GUILHEM</p>
<p>Fournitures de denrées alimentaires Lot n°21 : Vins fins</p>	<p>les CAVES SAINT GUILHEM</p>
<p>Fournitures de denrées alimentaires Lot n°24 : Epicerie</p>	<p>PRO A PRO DISTRIBUTION SUD</p>
<p>Fournitures de denrées alimentaires Lot n°25 : Epicerie en petite quantité en libre-service</p>	<p>SARL PROXICASH PROMOCASH</p>
<p>Nettoyage des vitres Lot n°5 : Conservatoire et Opéra-Théâtre</p>	<p>S.A.R.L. ELLNI</p>
<p>Achat d'espaces publicitaires Lot 1 : Insertions publicitaires</p>	<p>Groupe Centre France Publicité</p>
<p>Achat d'espaces publicitaires Lot 5 : Evènements particuliers</p>	<p>Groupe Centre France Publicité</p>
<p>Achat d'espaces publicitaires Lot 1 : Insertions publicitaires</p>	<p>Groupe SNEM</p>
<p>Achat d'espaces publicitaires Lot 1 : Insertions publicitaires</p>	<p>E.P. Plus Associés</p>

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UN COMPTE
ÉPARGNE TEMPS - CONVENTIONS DE RECHERCHE POUR
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL -
RECRUTEMENTS - CONCOURS ET EXAMENS**

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Conseil municipal :

- conformément aux dispositions législatives en vigueur et après avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2015, accepte la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, du compte épargne temps pour les agents de la Ville de Limoges,
- approuve le règlement correspondant, fixant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du compte épargne temps.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION RELATIF À
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL AU SEIN DE LA
VILLE DE LIMOGES - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RECHERCHE**

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a donné son accord à la mise en place d'un dispositif de prévention relatif à l'amélioration de la qualité de vie au travail du personnel communal.

Le Fonds National de Prévention (F.N.P.) des accidents du travail et des maladies professionnelles, dont le soutien financier a été sollicité, a accepté de contribuer à cette initiative, à hauteur de 46 880 €.

La subvention du F.N.P. permettra à la Ville de mettre en œuvre un partenariat auprès de plusieurs laboratoires de recherche spécialisés en science du travail, tels que le laboratoire CEREGE de Poitiers, la Chaire changement social de l'ESSEC, l'Université de Lille III et l'Université de Montréal HEC, couvrant ainsi l'intégralité des dépenses auprès des intervenants extérieurs.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de recherche à intervenir avec les laboratoires concernés ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un directeur des systèmes d'information chargé, notamment, de veiller au bon fonctionnement et à l'évolution du système d'information de la Ville en garantissant la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE, DE L'ÉVALUATION ET DU CONSEIL EN GESTION

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un directeur de la prospective financière, de l'évaluation et du conseil en gestion, chargé, notamment, du pilotage budgétaire, financier et fiscal, dans un objectif d'optimisation des ressources de la Ville et de recherche d'économies structurelles.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un chargé de développement de la stratégie commerciale, en charge, notamment, de la définition d'un plan d'actions stratégiques pour le développement du commerce sur le territoire communal.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un psychologue du travail.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
HAUTE-VIENNE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2016**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour l'organisation, en 2016, de concours et examens professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ABONNEMENTS SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2016

Afin de disposer de ressources documentaires pertinentes, la Ville contracte, chaque année, divers abonnements à des journaux et publications professionnelles.

Le Conseil municipal :

- décide de souscrire différents abonnements pour l'année 2016,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

La Ville de Limoges est membre du Syndicat Mixte du Parc des Expositions et de l'Association Foire Exposition de Limoges et du Limousin, aux côtés du Département de la Haute-Vienne et des organismes consulaires.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, qui a supprimé la clause générale de compétences des conseils départementaux, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a exprimé le souhait de se retirer de ces deux structures, afin de recentrer ses missions sur ses compétences de solidarités sociales et territoriales.

Le retrait annoncé du Département, qui dispose d'une représentativité de 40 % au sein des deux structures, pose la question de la continuité des actions du Parc des Expositions dans le système de gouvernance actuel.

Aussi, face à cette situation et aux projets en réflexion concernant cet équipement, une collaboration plus étroite avec un partenaire privé, susceptible de porter une partie des investissements et de gérer l'équipement dans le cadre d'une relation contractuelle avec la collectivité, est envisagée.

Afin de disposer d'un accompagnement personnalisé par une équipe d'experts de l'économie mixte tout au long du processus de création de la structure nouvelle, le Conseil municipal décide l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Entreprises Publiques Locales.

Le coût de cette adhésion, valable jusqu'au 31 décembre 2016 et éventuellement renouvelable, est fixé à 6 000 € pour cette première période.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

SELI - RENOUVELLEMENT URBAIN "COEUR DE LIMOGES II" - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2014

RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE "CŒUR DE LIMOGES II" - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ PRÉSENTÉ PAR LA SELI POUR L'ANNÉE 2014 - BILAN ACTUALISÉ 2015

La Société d'Équipement du Limousin a transmis à la Ville le compte rendu annuel 2014 ainsi que les prévisions 2015 concernant l'opération « Renouvellement urbain du centre-ville Cœur de Limoges II » qui lui a été confiée.

La Municipalité s'interroge cependant sur le devenir de cette concession, dont l'échéance contractuelle est proche et a, d'ores et déjà, engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un projet à porter sur le cœur de Ville, s'agissant des aspects habitat, patrimoniaux et commerciaux, ainsi que sur le périmètre pertinent pour une nouvelle opération de renouvellement.

L'année 2014 de l'opération actuelle a été consacrée à la poursuite des efforts en matière d'habitat et de réhabilitation d'immeubles en centre-ville.

A ce titre et dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, 9 logements dépendant de 7 immeubles ont été réhabilités dont 5 au profit de propriétaires occupants et 4 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de loyers conventionnés.

S'agissant du suivi des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière, 101 ont vu leurs travaux de réhabilitation menés à bien ou sont en cours de restauration, ce qui représente, depuis le début de l'opération, un total de 170 logements.

Deux procédures d'expropriation ont également été mises en œuvre sur deux immeubles situés 30 et 32, rue Elie Berthet.

S'agissant du volet patrimonial, des opérations ont été engagées sur 112 façades, dont 28 devantures commerciales.

Concernant le volet communication / animation, l'année 2014 a été marquée par un plan d'action volontariste, avec, notamment, la mise en œuvre du programme d'animations et d'actions d'envergure « Noël à la Montagne » pour les fêtes de fin d'année, qui a rencontré un franc succès, tant auprès des professionnels du centre-ville que des touristes et des visiteurs, permettant d'accueillir 250 000 personnes place de la République.

Sur l'année 2014, les dépenses se sont élevées à 787 958, 27 € et les recettes à 640 964,29 €, comprenant la participation de la Ville à hauteur de 626 000 €.

Pour l'année 2015, il est prévu 1 296 000 € H.T. en dépenses et 500 000 € H.T. en recettes, incluant la participation de la collectivité à hauteur de 485 000 €.

Le Conseil municipal :

- approuve le compte rendu annuel 2014 établi par la SELI concernant le déroulement de cette opération, ainsi que son bilan prévisionnel actualisé pour l'année 2015,
- autorise le versement de la participation sollicitée auprès de la Ville.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

RAPPORT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2014 concernant la Société d'Équipement du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2014, cette société a poursuivi les projets et programmes suivants sur le territoire de Limoges :

- les concessions d'aménagement relatives, notamment, à la zone d'activités Nord, au Parc d'Ester, au Centre commercial de La Bastide, aux quartiers Saint-Lazare et Monteverd et les opérations de renouvellement urbain du centre-ville, qui portent sur les thèmes de l'habitat, du patrimoine et de la communication / animation du centre-ville,

- la réalisation, dans le cadre de mandats ou d'opérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'équipements publics, d'espaces extérieurs ainsi que la restructuration de la bibliothèque du Val de l'Aurence,

- l'accomplissement de prestations de services en vue de l'animation de divers programmes, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG), le Programme Territorial de l'Habitat (PTH) et le dispositif MOUS Habitat,

- la réalisation d'opérations patrimoniales dédiées à des activités médico-sociales et tertiaires avec deux projets en cours sur l'immeuble réhabilité de Romanet et la livraison de deux immeubles d'activités pour la Direction régionale de Pôle Emploi et la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie du Limousin,

- les opérations de gestion locative, dans les secteurs médico-social (EHPAD), les logements étudiants et le secteur résidentiel et tertiaire.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

SÉCURITÉ - VIDÉOPROTECTION - CHARTE ÉTHIQUE - EQUIPEMENTS DU STATIONNEMENT PAYANT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS

CHARTRE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE LIMOGES

Par arrêté préfectoral du 18 septembre dernier et après avis de la Commission départementale de vidéoprotection, la Ville de Limoges a été autorisée à mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune, en vue d'assurer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens, de protéger des bâtiments publics, de prévenir le trafic de stupéfiants, de dissuader le passage à l'acte, d'aider à l'élucidation des faits, de lutter contre les troubles à l'ordre public et d'assister les équipes de police sur le terrain.

Afin de concilier la politique de sécurité et de prévention de la délinquance et le respect des libertés publiques et individuelles, la Ville a souhaité élaborer une chartre d'éthique pour garantir la bonne utilisation du système de vidéoprotection qu'elle met en place.

Le Conseil municipal approuve la chartre d'éthique de la vidéoprotection de la Ville de Limoges, qui engage notamment la collectivité à assurer l'information de la population sur les dispositions prises en matière de protection des libertés publiques et individuelles et à exposer le cadre mis en œuvre pour parvenir au respect de ces engagements.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DU STATIONNEMENT PAYANT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS

A l'issue d'un appel d'offres ouvert lancé en deux lots pour la maintenance des équipements du stationnement payant, la commission d'appel d'offres, réunie les 6 et 24 novembre 2015, a attribué les lots « maintenance des horodateurs » et « maintenance des équipements des parcs clos » correspondants à la société VINCI PARK SERVICES.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec la société précitée, pour une durée de quatre ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**URBANISME - CASERNE MARCEAU - EXPOSITION DE MOBILIER
CÉRAMIQUE - CHARTE NATIONALE DES ÉCOQUARTIERS -
RÉAMÉNAGEMENT RUE DU PONT SAINT ETIENNE - VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS - PROTOCOLE DE RÈGLEMENT DE
SORTIE DE COUZEIX - AUTORISATIONS D'URBANISME**

**CASERNE MARCEAU - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DE SITE DE
DÉFENSE**

Dans le prolongement de l'implantation de la Police municipale au sein de l'ancienne caserne Marceau, une réflexion a été engagée concernant la reconversion globale de ce site, avec l'objectif de créer un nouveau quartier multifonctionnel, associant bureaux, logements et équipements publics et permettant d'insuffler une dynamique urbaine sur ce secteur de la Ville.

En amont de cette réflexion, qui sera accompagnée d'une concertation permettant de recueillir l'avis des acteurs et des habitants du quartier, une étude technique a été menée, permettant d'identifier certains locaux qui ne disposent pas d'une grande qualité architecturale et urbanistique et pourront être démolis afin de laisser place à de futurs projets de construction.

Dans ce cadre, et afin de répondre à des demandes d'implantation sur ce site, le bâtiment faisant face à celui de la Police municipale sera réhabilité en vue du déploiement de 4 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette environ, dédiés à l'accueil d'activités tertiaires.

Des travaux de dépollution, dus à la présence de cuves d'hydrocarbures et de requalification de l'espace public seront également réalisés.

Ces travaux de démolition et d'aménagement du site, dont le montant prévisionnel est estimé à 1 000 000 € H.T., seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ils pourront bénéficier d'un co-financement de l'Etat, à hauteur de 700 000 €, au titre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense et par des Fonds pour les REstructurations de la Défense (FRED).

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter les subventions inscrites au Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Limoges pour le co-financement, par des Fonds pour les REstructurations de la Défense, des opérations de démolitions et de premiers aménagements de la Caserne Marceau,
- à signer la convention de financement correspondante ainsi que ses éventuels avenants et à solliciter les autorisations d'urbanisme afférentes à l'opération.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**EXPOSITION DE MOBILIER CÉRAMIQUE DANS LA VILLE - CONVENTION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ
TÔLERIE-FORÉZIENNE**

La Ville de Limoges, engagée dans une démarche de valorisation de la céramique dans l'espace public, a souhaité réserver une suite favorable à la proposition de la société Tôlerie-Forézienne consistant en la mise à disposition, à titre gratuit, de deux chaises, un banc et une table basse en céramique, constituant le Salon 21 s conçu par Marc Aurel et qui seront présentés du mois de janvier au mois d'avril 2016 devant l'Hôtel de Ville.

L'objectif de cet évènement expérimental est, ainsi, à la fois d'observer les réactions suscitées mais aussi de soutenir l'innovation dans le domaine de la céramique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la société Tôlerie-Forézienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES À LA CHARTE NATIONALE DES ECOQUARTIERS

La Ville de Limoges place le développement durable au centre de ses priorités d'action et a, ainsi, pour ambition, de préserver et de valoriser son environnement dans le souci d'une croissance de la ville équilibrée et harmonieuse, conciliant nature, culture, patrimoine, développement économique, cohésion et mixité sociale et permettant d'assurer des conditions de vie saines pour les générations présentes et futures.

La concrétisation de cette ambition passe par une stratégie globale de renouvellement urbain et de reconversion de sites au cœur même de la ville, dans le respect des principes du développement durable.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite s'engager dans le processus de labellisation EcoQuartiers lancé en décembre 2012 et visant à soutenir et reconnaître des démarches d'aménagement durable.

Ce label s'appuie sur la charte nationale des EcoQuartiers, dont la signature encourage les collectivités à respecter, dans la mise en œuvre de leurs projets, différents objectifs s'inscrivant dans les lois fondatrices de l'urbanisme durable.

La signature de cette charte leur permet également de bénéficier de l'accompagnement technique et méthodologique de divers organismes, tels que la DREAL, l'ADEME et le CAUE et d'accéder à différents outils et ressources documentaires.

Aussi, le Conseil municipal :

- 1) donne son accord à l'adhésion de la Ville de Limoges à la charte nationale des EcoQuartiers proposée par le Ministère du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, en vue de l'engagement de la collectivité dans le processus de labellisation EcoQuartiers,
- 2) autorise le Maire à signer ce document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PONT SAINT ETIENNE - CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

Des travaux de réaménagement complet de la rue du Pont Saint Etienne ont été engagés, comprenant la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que la reprise complète de la voirie, qui intègre des prestations de repavage et de remise en état du revêtement en gazettes et une mise à niveau de la chaussée et des trottoirs.

Cette opération, dont le montant global s'élève à 397 973,32 € TTC, comprend des prestations assurées par la société COLAS SUD OUEST, dans le cadre d'un marché conclu avec Limoges Métropole pour un montant de 116 964,32 € TTC, ainsi que la fourniture par la Ville de Limoges de pavés sciés et de tampons remplissables pour un montant de 72 707 € T.T.C., la repose de ces pavés et des gazettes s'effectuant dans le cadre d'un marché d'insertion sociale et professionnelle conclu avec l'Association des Chantiers des Chemins Jacquaires pour un montant de 208 302 € TTC.

Les travaux de voirie effectués sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, d'un montant total de 189 671,32 € T.T.C. hors marché d'insertion, intègrent divers aménagements qualitatifs souhaités par la Ville de Limoges, tels que la pose des pavés sciés et des tampons remplissables.

Le Conseil municipal :

- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la participation de la Ville au financement de cette opération concernant les aménagements qualitatifs réalisés, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 72 707 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROTOCOLE DE RÈGLEMENT DE LA SORTIE DE COUZEIX DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURENCE GLANE DÉVELOPPEMENT - AVIS
DE LA COMMUNE DE LIMOGES**

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a été étendu, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la commune de Couzeix qui, jusque là, était membre de la communauté de communes Aurence Glane Développement.

Dans ce cadre, Limoges Métropole devra prochainement signer un protocole de règlement de sortie de la commune de Couzeix de la communauté de communes Aurence Glane Développement, arrêtant les conséquences financières et patrimoniales du retrait de Couzeix de la communauté de communes précitée et de son adhésion à Limoges Métropole et précisant :

- les conséquences, pour Couzeix, de reprendre à sa charge l'exercice de certaines compétences non exercées par Limoges Métropole,
- les modalités de reprise de divers équipements par Limoges Métropole dans le cadre de ses compétences,
- le montant et les modalités de paiement du reversement conventionnel de fiscalité de Limoges Métropole à Aurence Glane Développement.

Ce protocole prévoit, notamment, le transfert à Limoges Métropole de la zone d'activités OCEALIM I, située sur la commune de Couzeix, pour un montant de 1 134 880 € correspondant à l'encours de la dette restant à la charge d'Aurence Glane Développement.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert de cette zone d'activités économiques doivent être approuvées par les communes membres de Limoges Métropole, dans des conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges décide d'émettre un avis favorable concernant les conditions du transfert à Limoges Métropole de la zone d'activités OCEALIM I, qui se divise en deux parties, l'une de 340 200 m² déjà aménagée par Aurence Glane Développement et l'autre de 312 200 m² restant à aménager.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- ravalement des façades au gymnase André Raynaud, 75, rue du Grand Treuil,
- mise en peinture de la structure de l'auvent du parc de stationnement en ouvrage place de la Motte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, 2 RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE DE NAZARETH ET APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE "LE PARC SAINT AURÉLIEN"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix global et forfaitaire de 177 700 €, auprès de la Société Civile de Construction Vente « Le Parc Saint Aurélien », de parcelles de terrain d'une surface d'environ 4 443 m², à détacher de parcelles situées 2, rue Pierre Brossolette et rue de Nazareth, pour l'aménagement d'un jardin public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 76,
RUE D'ANTONY ET APPARTENANT À LA SCI "UNIVERSITY MEISSONNIER"**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, auprès de la SCI « University Meissonnier », à titre de régularisation foncière et moyennant l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain d'une surface de 610 m², classée en espace vert protégé et entretenue par la Ville, sise 76, rue d'Antony.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES
22, RUE KRUGER**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface de 12 m², située 22, rue Kruger, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 7 À 9, RUE FONTAINE DE VANTEAUX ET APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES 7 À 9, RUE FONTAINE DE VANTEAUX - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition, à titre gratuit, auprès de l'Association des Paralysés de France et de M. et Mme GRAPY, copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 7 à 9, rue Fontaine de Vanteaux, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir, d'une surface d'environ 109 m², sise à cette même adresse, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie et de procéder à la réfection de l'enrobé du trottoir.

Suite à une cession de lot de cette copropriété, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle susvisée auprès de M. et Mme VAURETTE, en substitution à l'Association des Paralysés de France, cette acquisition intervenant, par ailleurs, à la condition, pour la Ville, de procéder à la reprise de l'enrobé du trottoir sur la partie n'ayant pas été refaite en 2014.

Les autres dispositions de la délibération du 30 septembre 2014 relatives à cette opération demeurent inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES
29, RUE NOBEL**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface de 9 m², située 29, rue Nobel, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE CHAPELLE FUNÉRAIRE SISE
À LIMOGES, CIMETIÈRE DE LOUYAT**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 1 500 €, d'une chapelle funéraire d'une emprise au sol d'environ 10 m², sise au cimetière de Louyat, sous réserve, pour l'acquéreur, de faire procéder à sa rénovation et d'utiliser celle-ci dans le cadre de sa concession funéraire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - ORGANISATION ET RÉCUPÉRATION DE L'ASTREINTE DES GARDIENS DES ÉQUIPEMENTS DE QUARTIER

La mise en service de nouveaux équipements récemment construits dans les secteurs du Val de l'Aurence, de La Bastide et de Beaubreuil, qui viennent compléter l'offre de salles polyvalentes en faveur du mouvement associatif mais aussi pour les particuliers, nécessite une nouvelle organisation du travail des gardiens de la Direction de l'Action Foncière et Immobilière de la Ville, avec la mise en place d'une astreinte d'exploitation le week-end.

Le Conseil municipal :

- suite à l'avis du Comité Technique réuni le 16 décembre 2015, donne son accord à la mise en place de cette astreinte à compter du 1^{er} janvier 2016,
- approuve les modalités de compensation correspondantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMPLEXE RESTAURATION-HÔTELLERIE "LE GREEN SAINT LAZARE" -
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2016**

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée comme suit, pour l'année 2016, par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration – hôtellerie du centre sportif de Saint Lazare, dénommé « Le Green Saint Lazare ».

Service hôtellerie :

Prestation	Tarifs 2016
<u>Chambre golf :</u>	
- chambre simple ou double	87 €
- soirée étape sup 1 pers	110 €
- soirée étape 1 pers	102 €
<u>Chambre standard :</u>	
- chambre 19 et 20	75 €
- chambre simple ou double	75 €
- soirée étape sup 1 pers	100 €
- soirée étape 1 pers	91 €
<u>Chambre confort</u>	
- chambre simple ou double	97 €
- soirée étape sup 1 pers	120 €
- soirée étape 1 pers	112 €
<u>Week-end (vendredi, samedi, dimanche) :</u>	
- chambre supérieure simple ou double	69 €
- chambre standard simple ou double	55 €
- chambre confort simple ou double	75 €
<i>Sauf juin, juillet, août, tarif pratiqué semaine</i>	
- tarif groupes 1 ou 2 pers : standard <i>(minimum 14 pers)</i>	50 €
- tarif groupes golf 1 ou 2 pers : <i>(minimum 14 pers)</i>	60 €
- petit déjeuner buffet	9,50 €
- petit déjeuner buffet continental (juillet-août) <i>(servi jusqu'à 9h00 en semaine et 10h00 le week-end)</i>	13,00 €
- supplément petit déjeuner en chambre	5 €
- enfant de moins de 7 ans dans la chambre des parents	gratuit
- lit supplémentaire	12 €
- animal	6 €

Service restauration :

Prestation	Tarifs 2016
- Formule Green : (entrée-plat ou plat-dessert)	13,90 €
- Formule Green : (entrée-plat-dessert)	17,90 €
- Menu :	25 €
- Menu :	35 €
- Menu sportif :	13,50 €
- Formule golfeur :	Formule Green
- Sandwich à toute heure :	3,90 €
- Pour les menus groupes, buffets, réceptions, cocktails, mariages :	Tarifs fixés en fonction du nombre de personnes, de la qualité et de la quantité des prestations demandées, ainsi qu'en liaison avec d'éventuelles prestations

Prestations annexes :

Prestation	Tarifs 2016
- salle Sand Wedge :	100 €/jour
- salle Club :	150 €/jour
- salle Driver :	200 €/jour
- remise de prix Golf :	450 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ COLAS SUD OUEST - ARRÊTÉ
D'ENREGISTREMENT DE L'INSTALLATION DE TRANSIT ET TRAITEMENT DE
DÉCHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE CONDAT-SUR-VIENNE**

A l'issue de l'enquête publique correspondante, qui s'est déroulée du 17 août au 11 septembre 2015 à la mairie de Condat sur Vienne, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 20 octobre 2015, un arrêté relatif à l'enregistrement de l'installation de transit et de traitement de déchets inertes exploitée par la société COLAS SUD OUEST sur le territoire de cette commune.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

CAMPING MUNICIPAL D'UZURAT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2016

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée, pour l'année 2016, par la SARL « GENERATION LOISIRS », gestionnaire du camping municipal d'Uzurat dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette tarification s'établit comme suit :

TARIFS 2016 CAMPING (par nuitée)		
	Basse saison 15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Haute saison 01/07 au 31/08
EMPLACEMENT (1)	5,60 €	7,60 €
PERSONNES	3,20 €	3,70 €
ENFANTS de 2 à 14 ANS	1,10 €	1,60 €
ANIMAUX	1,20 €	1,50 €
BRANCHEMENT ELECTRICITE	3,60 €	3,60 €
BRANCHEMENT EAU	1,00 €	1,50 €
VEHICULE de TOURISME SUPPLEMENTAIRE	2,00 €	2,50 €
VEHICULE UTILITAIRE (2)	10,00 €	14,00 €
VEHICULE GRANDE LONGUEUR + de 6M HORS TOUT (3)	15,00 €	19,00 €

- (1) par emplacement ou moyen d'hébergement
- (2) supplément
- (3) supplément caravane

Conditions particulières :

- carte ACSI : 15 €
- une remise de 5 % sera accordée aux membres de la Fédération Française de Camping Caravaning;
- pour les séjours touristiques au-delà de la 2^{ème} semaine :
 - 1 nuit sera offerte pour la 3^{ème} semaine,
 - et 4 nuits pour la 4^{ème} semaine.

TARIFS 2016 MOBIL HOMES			
	Basse saison 15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Moyenne saison 01/07 au 15/07 16/08 au 31/08	Haute saison 16/07 au 15/08
NUIT (minimum 2)			
1/4 personnes	50 à 60 €	66 à 75 €	80 à 90 €
1/6 personnes (3 chambres)	60 à 70 €	76 à 85 €	90 à 98 €
SEMAINE			
1/4 personnes	245 à 270 €	355 à 380 €	465 à 490 €
1/6 personnes (3 chambres)	280 à 305 €	390 à 410 €	500 à 515 €
MOIS			
1/3 personnes	590 à 615 €	690 à 715 €	690 à 715 €
1/5 personnes (3 chambres)	690 à 715 €	790 à 815 €	790 à 815 €
Forfait charges au mois (électricité, eau, 2 bouteilles de gaz) :			
- 1 ^{er} mois	70 €	70 €	70 €
- mois suivant	40 €	40 €	40 €

Tarif visiteur 2,50 €. Taxe de séjour : 0,20 €.

TARIFS 2016 GOLF MINIATURE	
Adulte	3,00 €
Enfants de moins de 14 ans	1,50 €
Perte d'une balle	4,50 €
Détérioration d'une canne	38,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HALLES, PLACES ET MARCHÉS - REDYNAMISATION DES HALLES CARNOT - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF - RÉGIE DES HALLES - DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ

PROJET DE REDYNAMISATION DES HALLES CARNOT - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF - PROGRAMME FONCTIONNEL

Les Halles Carnot, situées sur un carrefour de flux structurant à l'échelle de Limoges, subissent, cependant, depuis plusieurs années, une désaffection croissante, ne laissant subsister à ce jour que 4 étals, qui occupent seulement 75 m² sur les 320 m² de surface au sol du bâtiment.

Afin de redynamiser ce site, dont la qualité architecturale et la situation géographique en font un lieu stratégique, la Ville envisage d'y développer une nouvelle activité, en complément des étals existants, tout en conservant la fonction initiale de marché couvert. L'implantation d'une supérette pourrait ainsi permettre de répondre à cette problématique et favoriser le retour de la clientèle.

Pour réaliser ce projet, la Ville s'appuiera sur un tiers, avec lequel elle conclura un bail emphytéotique administratif. Ce bail comprendra la réalisation des travaux à intervenir, le gros entretien et le renouvellement de la totalité des Halles Carnot. Son titulaire assurera également l'exploitation et la gestion de cet espace, à l'exception de la partie comprenant les étals existants, dont la gestion continuera à être assurée par la Ville aux termes d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal :

- approuve le programme fonctionnel ci avant exposé,
- conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de recourir à un bail emphytéotique administratif pour la mise en œuvre de ce projet,
- retient, à cet effet, la procédure de marché de travaux publics au sens de la directive communautaire du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fourniture et service,

- autorise le Maire à lancer la consultation relative à l’attribution de ce bail et à signer tout acte afférent à la procédure d’attribution.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RÉGIE DES HALLES, PLACES ET MARCHÉS - DEMANDE DE DÉCHARGES DE
RESPONSABILITÉ ET DE REMISES GRACIEUSES**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de décharges de responsabilité et de remises gracieuses sollicitées par un régisseur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME DE RÉNOVATION
URBAINE DE LA BASTIDE - MAÎTRISE D'OEUVRE - ABATTEMENT
DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES
BAILLEURS SOCIAUX - PROTOCOLE "CERTIFICATS
D'ECONOMIES D'ENERGIE" – DÉCOUVERTE DES MÉTIERS**

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET PRU 1 LA BASTIDE
- AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'ENTRÉE DE VILLE, DES EMPRISES
PUBLIQUES AFFÉRENTES À UNE PLATEFORME TC, D'UN PÔLE D'ÉCHANGE
DE PROXIMITÉ - RÉSIDENTIALISATION DES TOURS PISSARRO ET MANET
ET DE LA BARRE VÉRONÈSE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE ET LIMOGES
HABITAT - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine signée entre la Ville de Limoges et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine s'engage sur un projet urbain ambitieux pour le quartier de La Bastide, dont la déclinaison des opérations accompagne la réalisation de la plateforme de transport en commun en site propre.

Ces opérations concernent :

- la plateforme de transport en commun (TC), qui relève de la compétence de Limoges Métropole,
- afin de concevoir un projet de requalification du quartier de façade à façade :
 - les parvis et espaces publics qui bordent la plateforme TC (parvis des équipements publics), sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole,
 - les opérations de résidentialisation des 10 tours Manet et Pissarro, sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Habitat,
 - l'aménagement de la place d'entrée de ville, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Limoges,
 - le pôle d'échange de proximité, entre les lignes de transport en commun de la STCL 6, 2 et 10 de Limoges Métropole.

L'ensemble de ces opérations doit trouver une unité urbaine autour d'un projet global partagé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés que sont Limoges Métropole, Limoges Habitat et la Ville de Limoges. Le traitement des interfaces entre chaque opération est, de plus, essentiel pour la réussite de ce projet urbain.

Aussi, dans le cadre d'un groupement de commandes entre les trois maîtres d'ouvrages précités, un appel d'offres de maîtrise d'œuvre sera lancé en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre définissant :

- en tranche ferme, les études préliminaires et un avant-projet validé et partagé par tous sur le périmètre de la convention constitutive de groupement de commande, assurant la cohérence de l'opération,
- deux tranches conditionnelles relatives à la réalisation :
 - des études réglementaires préalables pour l'ensemble des membres du groupement,
 - d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le compte de la Ville de Limoges, qui souhaite ainsi garantir la qualité de l'aménagement de la place d'entrée de ville.

La mise en œuvre opérationnelle se déclinera ensuite selon chaque maître d'ouvrage.

En conséquence, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et Limoges Habitat relative à la passation du marché de maîtrise d'œuvre précité et confiant à la Ville de Limoges, en qualité de coordonnateur, la gestion de la procédure, de la notification et de l'exécution du marché au nom du groupement,
- procède à la désignation en son sein, des représentants de la Ville pour siéger à la commission d'appel d'offres ad hoc et prend acte de la désignation, par le Président, des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées,
- fixe comme suit l'indemnité attribuée, le cas échéant, aux membres du jury, en compensation des frais induits par l'exercice de leurs fonctions :
 - taux horaire : 70 € H.T.
 - déplacement (véhicule) : 0,32 € H.T./km
 - autre frais : sur justificatif,
- retire les délibérations n° 15/2 et 15/3 du 25 juin 2015 relatives à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote auquel il a été procédé,
sont élus les représentants de la ville suivants
pour siéger à la commission d'appels d'offres :

- en qualité de titulaires :

M. Christian UHLEN
Mme Corinne PIQUET-LAVALAIRE
M. Philippe REILHAC

- en qualité de suppléants :

M. Vincent LEONIE
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
M. Stéphane DESTRUHAUT

CONVENTION CADRE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

L'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie urbaine au sein des quartiers prioritaires est un objectif fort et réaffirmé dans le contrat de ville. Les organismes HLM sont aux cotés de la Ville de Limoges, de Limoges Métropole, et de l'Etat co-responsables face à cet enjeu.

Afin de favoriser leur implication dans la mise en œuvre de cet objectif partagé, les bailleurs sociaux bénéficient en contrepartie, d'un allègement fiscal de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur le patrimoine recensé au sein des territoires prioritaires, visant à compenser les surcoûts de gestion occasionnés et les besoins spécifiques des quartiers prioritaires qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Pour bénéficier de cette aide, les bailleurs concernés doivent avoir signé le contrat de ville ainsi qu'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, à conclure avec la commune, l'EPCI et l'Etat avant le 31 décembre 2015, les engageant en contrepartie à définir et mettre en œuvre un plan d'actions triennal visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La Ville de Limoges qui, dans le cadre de la rénovation urbaine, promeut les opérations d'amélioration du cadre de vie des habitants, sera particulièrement vigilante à ce que l'utilisation de ces abattements participe aux équilibres financiers des opérations de résidentialisation et d'amélioration de la qualité de services entreprises sur les territoires prioritaires par les quatre bailleurs concernés sur son territoire, à savoir Limoges Habitat, Scalys, Dom'Aulim et le Nouveau Logis.

De plus, la Ville de Limoges sera également attentive à ce que les logements sociaux présents au sein des neuf territoires prioritaires puissent, par l'intermédiaire de ces abattements, bénéficier de travaux d'économie d'énergie permettant de répondre à un des enjeux majeurs définis par la Ville, à savoir œuvrer pour l'amélioration de la performance énergétique des logements. Il en va de même pour la mise en accessibilité des logements pour des personnes âgées ou handicapées, l'abattement et les dégrèvements fiscaux prévus à cet effet pouvant être cumulatifs.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions cadres relatives à l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à intervenir avec Limoges Habitat, Scalys, Dom'Aulim et le Nouveau Logis et qui seront annexées au contrat de Ville de l'agglomération de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE SPÉCIFIQUE POUR L’AFFECTATION DES « CERTIFICATS D’ECONOMIES D’ENERGIE - COLLECTIVITÉS » DU PROGRAMME HABITER MIEUX

Dans le cadre des investissements d’avenir, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) gère le programme national d’aide à la rénovation thermique des logements « Habiter Mieux », destiné aux particuliers en situation de précarité énergétique.

La réussite de cette démarche repose, en partie, sur la participation des acteurs publics locaux. A cet effet, plusieurs collectivités de la Haute-Vienne, dont la Ville de Limoges, sont signataires d’un Contrat Local d’Engagement avec l’Etat et l’ANAH.

La société TOTAL contribue également, financièrement, à ce programme par la valorisation de Certificats d’Economies d’Energie, dont une partie revient de droit aux collectivités territoriales participantes, à la condition que celles-ci aient signé un protocole d’accord avec l’Etat et cette société.

En conséquence, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole spécifique à intervenir pour l’affectation des « Certificats d’Economies d’Energie – collectivités » du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014 à 2015 et les années 2016 et 2017.

Le bénéfice des Certificats d’Economies d’Energie permettra, notamment, de financer diverses actions de soutien au programme « Habiter Mieux », telles que des prestations de communication, la réalisation de diagnostics ou la mise en œuvre d’outils d’accompagnement.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**CHANTIER D'INSERTION - DÉCOUVERTE DES MÉTIERS - CONVENTION
CADRE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES
ECOLES ET LA STRUCTURE D'INSERTION EMPLOYEUR**

Un chantier d'insertion « Découverte des métiers », co-financé par l'Etat et Limoges Métropole et associant de nombreux partenaires, dont la Ville de Limoges, sera mis en place en fin d'année, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de 24 jeunes originaires des quartiers de Beaubreuil et de La Bastide motivés par la découverte d'un métier et qui seront accueillis, sur une durée de six mois, notamment au sein des services de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve la participation de la Ville de Limoges à cette opération, par la mobilisation de certains de ses services autour d'une fonction d'accueil et d'encadrement des jeunes concernés,
- 2) autorise le Maire à signer :
 - la convention cadre multipartenariale à intervenir avec la structure d'insertion ASFEL et tout autre document y afférent,
 - les conventions d'engagement avec les publics bénéficiaires et leur employeur, précisant les modalités d'accueil des jeunes au sein des services de la collectivité.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Frédéric CHALANGEAS

**SANTÉ - POLLINARIUM SENTINELLE - PROJET DE CRÈCHE SANS
PERTURBATEUR ENDOCRINIEN - RÉDUCTION DU SEL DANS LA
RESTAURATION SCOLAIRE - CIDFF DU LIMOUSIN - SUBVENTION
- COTISATION À L'ORS DU LIMOUSIN - VACCINATIONS -
CONVENTION - AVENANT MARCHÉ**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION, DE LICENCE DE SAVOIR-
FAIRE ET DE MARQUE D'UN POLLINARIUM SENTINELLE**

La Ville de Limoges s'est associée à l'Agence Régionale de Santé et à des médecins allergologues, membres du réseau AllergoLim, en vue de réaliser, début 2013, un pollinarium sentinelle, dont l'objectif principal sera, à terme, de diffuser, en temps réel, le début et la fin de l'émission de pollen pour une espèce donnée, permettant ainsi aux praticiens et aux patients d'anticiper et d'adapter les traitements.

Après une phase de test sur une période d'un an, le fonctionnement du pollinarium sentinelle, implanté sur la terrasse sud du jardin de l'Evêché, a été validé par l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (A.P.S.F.).

Le Conseil municipal :

- autorise, à présent, le Maire à signer, avec l'A.P.S.F., un contrat de collaboration, de licence de savoir-faire et de marque « Pollinarium Sentinelle® », d'une durée de cinq ans, fixant, notamment, les modalités de concession de licences à la Ville, ainsi que les conditions plus générales de collaboration entre les deux parties. La redevance annuelle pour la mise à disposition des licences s'élèvera à 100 € T.T.C.,
- approuve, par ailleurs, l'adhésion de la Ville de Limoges à l'A.P.S.F., moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 400 € T.T.C.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE CRÈCHE SANS PERTURBATEUR ENDOCRINIEN

La réduction des perturbateurs endocriniens, tels que le bisphénol A ou les phtalates, présents dans de nombreux objets de la vie quotidienne (plastiques, pesticides, conserves,...) a été identifiée comme l'une des priorités du 3^{ème} Plan National Santé Environnement 2015-2019, avec la proposition d'agir envers les populations les plus sensibles, comme les femmes enceintes et les jeunes enfants.

Aussi, la Ville de Limoges, impliquée dans le développement durable et signataire de la Charte Limoges Ville Santé Citoyenne, souhaite agir et innover en développant une crèche municipale sans perturbateur endocrinien. A cet effet, un prestataire spécialisé sera retenu pour mener un diagnostic et identifier les perturbateurs endocriniens présents dans le mobilier, les jouets, les emballages alimentaires, les produits d'entretien... Celui-ci accompagnera ensuite la Ville pour décliner un plan d'action, afin de réduire, voire de faire disparaître ces substances au sein de la structure.

Les agents de la crèche seront impliqués dans la démarche et sensibilisés, de même que les parents qui seront informés des risques liés aux perturbateurs endocriniens, afin de leur permettre d'orienter leurs choix pour limiter leur exposition ainsi que celle de leurs enfants.

La Mutualité Française Limousine, partenaire de la Ville dans le cadre de la Charte Limoges Ville Santé Citoyenne, apportera également son expertise et ses conseils.

Le Conseil municipal donne son accord à la mise en œuvre de ce projet, qui bénéficiera, de plus, du soutien de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 7 000 € pour financer le prestataire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE DES ECOLES ET LE RÉSEAU LIMOUSIN NUTRITION EN VUE DE LA RÉDUCTION DU SEL DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

L'Organisation Mondiale de la Santé a identifié la baisse de l'apport en sel dans l'alimentation comme l'une des mesures ayant le meilleur rapport coût/efficacité pour améliorer la situation sanitaire des populations.

La Ville de Limoges, en tant que Ville Santé Citoyenne et ville active au sein du Programme National Nutrition Santé, souhaite participer à la lutte contre les maladies cardio vasculaires, et ce, dès le plus jeune âge, en réduisant le sel dans les repas servis dans les restaurants scolaires.

A cet effet, une formation sera dispensée par le réseau Limousin Nutrition (LINUT) auprès des agents des cantines scolaires en vue de travailler sur des substituts au sel. A l'issue de cette formation, le contenu des repas sera étudié dans deux restaurants scolaires, afin d'observer si de nouvelles habitudes alimentaires ont été mises en œuvre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville, la Caisse des Ecoles et LINUT, ainsi que tout document afférent à la mise en place de cette action, qui bénéficiera, de plus, du soutien de l'Agence Régionale de la Santé, à hauteur de 4 010 €, correspondant au coût de la prestation de LINUT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU LIMOUSIN

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin (CIDFF du Limousin), qui intervient notamment sur les quartiers de Beaubreuil, La Bastide et du Val de l'Aurence, poursuit une mission confiée par l'Etat en informant, en particulier le public féminin, sur ses droits dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.

Financée par différentes institutions, cette association régionale a reçu, de la part de la Ville de Limoges, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2014.

Le Conseil municipal décide de reconduire le soutien apporté par la Ville à cette association et de lui attribuer, à ce titre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COTISATION À L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ DU LIMOUSIN

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets et afin d'alimenter diverses réflexions, la Ville de Limoges sollicite régulièrement l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), en vue de consulter et d'utiliser les études thématiques réalisées par cet organisme.

Afin de soutenir l'activité de cette structure, le Conseil municipal :

- donne son accord à la cotisation de la Ville à l'ORS du Limousin à compter de l'année 2015,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2015 s'élève à 77 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE DE VACCINATION MUNICIPAL - CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE CERTAINS VACCINS

Le centre de vaccination municipal réalise gratuitement différentes vaccinations, dès lors que celles-ci sont obligatoires ou recommandées et perçoit, à ce titre, une subvention de fonctionnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Or, en application de la Loi de financement de la Sécurité Sociale du 22 décembre 2014, de nouvelles modalités doivent être mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, selon lesquelles le centre de vaccination municipal percevra désormais, de la CPAM de la Haute-Vienne, les remboursements à hauteur de 65 % du coût d'achat des vaccins pour les personnes ayant des droits ouverts, l'ARS finançant le complément et permettant ainsi de poursuivre les actions en faveur des publics éloignés du système de soins.

Suite à ces nouvelles dispositions, les usagers devront donc désormais présenter une attestation de la CPAM à l'accueil du centre de vaccination municipal afin qu'il puisse être procédé à la vérification de leurs droits ouverts. Le centre de vaccination proposera, de plus, gratuitement la vaccination contre l'Hépatite B pour les assurés sociaux, leurs ayants droits et les bénéficiaires de l'Aide médicale de l'Etat. Cette vaccination sera, par contre, facturée aux usagers ne relevant pas de ces dispositifs, conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal le 24 novembre dernier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne, fixant les nouvelles modalités de remboursement des vaccins, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VACCINS POUR LE CENTRE
DE VACCINATION DE LA VILLE DE LIMOGES - LOT 10 : MÉNINGOCOCCIQUE
A, C, Y, W135 CONJUGUÉ**

La société GSK France, titulaire du marché relatif à la fourniture du vaccin méningococcique A, C, Y, W 135 conjugué pour le centre de vaccination de la Ville de Limoges, a transféré la distribution de ce vaccin à la société Pfizer.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir en conséquence au marché susvisé, prenant en compte le transfert à la société Pfizer des droits et obligations de la société GSK France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ - PARTENARIAT ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES -
PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS -
CONVENTIONS CAF - CLUBS SENIORS**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Afin de remédier aux situations de retard et d'échec scolaires, les différentes structures du quartier de La Bastide intervenant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, parmi lesquelles le Centre social de La Bastide, ont souhaité conclure un partenariat pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement à la scolarité hors du temps scolaire.

Ces ateliers, qui complètent les actions organisées par la Ville et par l'Education nationale, visent à compenser le déficit social et culturel de l'enfant en mettant à sa disposition un lieu de travail adapté, des outils, des méthodes et des activités complémentaires lui permettant d'élargir ses centres d'intérêts. Ils ont aussi pour objectifs d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et de les aider à avoir une meilleure compréhension du système éducatif.

Trois établissements du quartier de La Bastide, les écoles élémentaires La Bastide et René Blanchot et le collège Ronsard, sont concernés par ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions précisant les modalités de mise en œuvre de ces ateliers, à intervenir entre la Ville et chaque établissement concerné, prévoyant notamment l'organisation de rencontres régulières entre les animateurs du Centre social de La Bastide et les équipes enseignantes, permettant une complémentarité des actions de chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - PRESTATION
D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ**

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe au financement des actions d'accompagnement à la scolarité mises en œuvre au Centre social de La Bastide, par l'attribution d'une prestation de service.

Pour l'année scolaire 2015-2016, environ 150 enfants, de l'école élémentaire au lycée, vont bénéficier de ces actions et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne prévoit l'attribution d'une somme à hauteur de 32,5 % de la dépense prévisionnelle, dans la limite d'un plafond déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue du versement de cette participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - PRESTATION
DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Depuis 2000, le Centre social de La Bastide propose un lieu de soutien à la parentalité, d'écoute et d'échanges autour de la relation parent/enfant, initialement appelé « Enfant'Phare » et désormais dénommé « Graines de famille ».

Dans le cadre d'une convention de financement, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui a reconnu ce lieu en tant que « Lieu d'accueil enfants-parents », prend en charge une partie de son coût de fonctionnement par l'attribution d'une prestation de service.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention de financement susvisée, prenant en compte différentes modifications réglementaires intervenues au cours de l'année 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNULATION DE LA FÊTE DES CLUBS LOISIRS SENIORS 2015 - RÈGLEMENT DE LA FACTURE D'INDEMNISATION À LA COMPAGNIE "LES ENJOLIVEURS"

Suite à l'annulation, en raison de la canicule, de la fête des clubs loisirs seniors 2015, programmée les 1^{er} et 2 juillet derniers, le Conseil municipal donne son accord à l'indemnisation, à hauteur de 2 056,84 € correspondants à des frais kilométriques et de location de matériel, de la compagnie « Les Enjoliveurs », basée à Montpellier, qui devait assurer le spectacle et l'animation dansante de la manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SÉJOURS SCOLAIRES 2016 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
DES PORTES-FERRÉES - MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA
JEUNESSE - CONVENTION - AVENANT - ACCUEIL JEUNES
ENFANTS - PARTENARIAT AVEC LE CAMSP - CESSIION DE
DONNÉES ENTRE LA VILLE ET LA CAF**

**VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2016 - SÉJOURS DE VACANCES -
ORGANISATION DES SÉJOURS - TARIFICATION - MODALITÉS
D'INSCRIPTION**

La Direction de la Jeunesse de la Ville de Limoges organise, chaque année, des séjours de vacances pour les jeunes âgés de 7 à 17 ans. Conjointement avec la Direction des Sports, des séjours « Sportez-vous bien » sont aussi organisés au centre de vacances du Lioran.

Pour les vacances scolaires de l'année 2016, les séjours suivants sont prévus :

Séjours d'hiver au centre de vacances du Lioran :

- Séjour 1 « Sportez-vous bien » : du 14 au 20 février, soit 96 places pour les enfants de 8 à 16 ans,
- Séjour 2 « Cap glisse » : du 20 au 27 février, soit 96 places pour les enfants de 7 à 17 ans.

Séjours d'été au centre de vacances du Lioran :

- Séjour 1 « Sportez vous bien montagne » : du 16 au 22 juillet, soit 48 places pour les jeunes de 12 à 17 ans,
- Séjour 2 « Cap montagne » : du 22 au 29 juillet, soit 48 places pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Les enfants inscrits au séjour 1 pourront cumuler avec le séjour 2.

Séjours aventures océan :

- Séjour 1 « Centre de vacances UCPA de BOMBANNES » : du 8 au 15 juillet soit 48 places pour les jeunes de 7 à 13 ans,
- Séjour 2 « Centre de vacances UCPA de BOMBANNES » : du 15 au 22 juillet, soit 48 places pour les jeunes de 7 à 13 ans.

Les enfants inscrits au séjour 1 pourront cumuler avec le séjour 2.

- Séjour 3 « Centre de vacances FOL de TAUSSAT » : du 3 au 10 août, soit 48 places pour les jeunes de 7 à 13 ans,
- Séjour 4 « Foyer laïque KERIADO de GUIDEL » : du 12 au 19 août, soit 44 places pour les jeunes de 7 à 13 ans,

- Séjour 5 «Foyer laïque KERIADO de GUIDEL » : du 19 au 26 août, soit 44 places pour les jeunes de 7 à 13 ans.

Les enfants inscrits au séjour 4 pourront cumuler avec le séjour 5.

Séjours évasions :

- Séjour 1 « Grau d'Agde » : du 8 au 15 juillet, soit 15 places pour les jeunes de 14 à 17 ans,
- Séjour 2 « Florac » : du 1^{er} au 8 août, soit 15 places pour les jeunes de 14 à 17 ans,
- Séjour 3 « Ardèche » : du 21 au 28 août, soit 15 places pour les jeunes de 14 à 17 ans.

Le Conseil municipal :

- * fixe, comme suit, les tarifs applicables à ces séjours ainsi que les modalités d'inscriptions correspondantes :

Tranches tarifaires	Quotients familiaux (CAF)	Prix journée séjours neige 2016	Prix journée séjours été et adolescents 2016
1	QF < 320	30.40 €	21.35 €
2	320 ≤ QF < 350	30.70 €	21.65 €
3	350 ≤ QF < 380	31.15 €	22.30 €
4	380 ≤ QF < 440	31.90 €	22.90 €
5	440 ≤ QF < 500	32.65 €	23.65 €
6	500 ≤ QF < 550	33.60 €	24.50 €
7	550 ≤ QF < 600	34.70 €	25.40 €
8	600 ≤ QF < 700	36.10 €	26.70 €
9	700 ≤ QF < 800	38.05 €	28.50 €
10	800 ≤ QF < 900	38.30 €	29.55 €
11	900 ≤ QF < 1000	38.45 €	30.50 €
12	1000 ≤ QF < 1100	38.55 €	31.70 €
13	1100 ≤ QF	38.70 €	33.30 €

Pour les familles domiciliées hors de la commune de Limoges, une majoration de 25 % du prix de journée sera appliquée.

Un paiement partiel sera exigé à hauteur minimum de 30 % de la somme due par la famille au moment de l'inscription.

Pour les familles bénéficiant d'une participation employeur dont le montant n'est pas connu au moment de l'inscription, ce paiement partiel minimum sera de 30 €.

Le solde sera versé avant le départ.

En cas de défection, le montant de l'acompte ne sera reversé à la famille que sur justificatif médical.

- * autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec divers prestataires ainsi que tout document utile à l'organisation de ces séjours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION DES PORTES-FERRÉES -
FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT (1ER JANVIER 2016 - 31 DÉCEMBRE 2018)**

Depuis plusieurs années, la Ville attribue une aide financière à l'association « Centre d'Animation des Portes Ferrées » (CAPF) pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles géré par cette structure.

La convention pluriannuelle intervenue à cet effet entre la Ville et l'association arrivant à son terme, le Conseil municipal, compte tenu de l'intérêt de ce relais et de son bilan d'activités, autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec le CAPF, pour la période 2016-2018, ainsi que les avenants y afférent, à intervenir chaque année afin de préciser le montant de la subvention allouée par la Ville pour le fonctionnement de ce service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - LIEU ACCUEIL ENFANT
PARENT - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE**

Dans le cadre d'une convention de prestation de service, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Haute-Vienne versait à la Ville une subvention pour le fonctionnement du « Lieu Accueil Enfant Parent » de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, située 25-27 boulevard Victor Hugo.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la CAF de la Haute-Vienne, un avenant à la convention précitée, prenant en compte de nouvelles modalités de calcul de cette subvention à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INTERVENTION DU CENTRE D'ACTION MÉDICO SOCIALE PRÉCOCE
(CAMSP) DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE
LA VILLE DE LIMOGES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA
PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Afin d'assurer la prise en soins d'enfants accueillis dans les crèches municipales, le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP), géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne, intervient régulièrement sur site, après accord du Directeur de la crèche et des parents.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention cadre, définissant les conditions de collaboration entre les équipes du CAMSP et celles des établissements municipaux d'accueil petite enfance, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS DE CESSION DE DONNÉES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LES ASSISTANTES
MATERNELLES ET LES ALLOCATAIRES - AVENANTS N°5**

Afin de simplifier les démarches des usagers, la Ville de Limoges et la Caisse d'Allocations Familiales ont mis en place un échange, à titre gratuit, de données informatiques nécessaires :

- à la tarification des crèches, des prestations périscolaires et extrascolaires,
- à la mise à jour du site de la Caisse Nationale des Allocations Familiales « mon-enfant.fr ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir en vue de prolonger, à compter du 1^{er} janvier 2016, les conventions précisant les modalités de transfert et de mise à jour des informations échangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES - ADOPTION DU RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION - TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - ECOLES CATHOLIQUES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES

ADOPTION DU RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a adopté les modalités d'inscription et de facturation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016, qui prévoient un abonnement forfaitaire annuel avec des paiements mensuels pour les enfants inscrits régulièrement à la restauration scolaire.

La tarification des repas correspondante est établie à partir du quotient familial (QF), arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales, avec une remise croissante en fonction du nombre de jours choisis dans l'abonnement (3 % pour un jour/semaine, 6 % pour 2 jours, 9 % pour 3 jours et 12 % pour 4 jours).

Ainsi, pour l'année scolaire 2015/2016, comptant 142 jours de restauration, le forfait mensuel minimum correspondant au QF 300 est de 12,50 €, soit le repas à 0,88 € et le forfait mensuel le plus élevé correspondant au QF 1 400 est de 60,11 €, soit le repas à 4,23 €.

A ce jour, les enfants bénéficiant d'un forfait représentent plus de 80 % des enfants inscrits à la restauration scolaire, leur nombre ayant progressé de 6 % au mois de septembre 2015 par rapport au mois de septembre 2014. Pour cette catégorie d'enfants, le prix du repas pris en dehors des jours réservés est majoré de 20 %.

Le tarif unique du repas occasionnel, pris hors abonnement, avait été fixé à 6 €.

Le Conseil municipal :

- afin de réduire ce tarif du repas occasionnel pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 717 € (soit environ 65 % des familles), décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, celui-ci sera désormais calculé par application d'une majoration de 70 % sur le prix du repas correspondant à l'abonnement « un jour par semaine » et plafonné à 6 €. Dans le cas où plus de 12 repas occasionnels à tarif réduit auront été consommés dans le trimestre scolaire, l'abonnement forfaitaire sera appliqué pour les trimestres suivants,
- approuve le règlement de fonctionnement des temps périscolaires et de la restauration intégrant ces nouvelles modalités.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**TRANSPORTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE -
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
LIMOGES MÉTROPOLE**

En complément de la Régie municipale, la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole (STCL) assure, pendant le temps scolaire, des transports d'élèves des écoles publiques de la Ville pour participer à des activités culturelles ou sportives, se rendre à des manifestations ou effectuer des visites.

La convention intervenue à cet effet avec la STCL arrivant à échéance le 31 décembre 2015, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention fixant les modalités d'organisation et les tarifs applicables à ces transports pour une durée allant du 1^{er} janvier au 15 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LIMOGES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Par délibérations en date des 21 décembre 1979 et 22 mars 1985, le Conseil municipal a décidé la participation de la Ville de Limoges, sous la forme d'une contribution forfaitaire, aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2010, un protocole d'accord a été conclu avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, fixant le montant du forfait attribué pour l'année scolaire 2010/2011 par élève scolarisé en élémentaire et domicilié à Limoges. Ce montant a été réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen INSEE des prix à la consommation harmonisé et s'établissait à 674,16 € par élève pour 2015.

Le Conseil municipal approuve le montant du forfait applicable pour l'année 2016, déterminé selon les mêmes bases que précédemment, soit l'application d'une réévaluation de 0,61 % correspondant à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé, aboutissant à un forfait de 678,27 € par élève.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**SPORTS - SUBVENTION AU CDES - ANIMATION À LA PISCINE DE
ST LAZARE - SÉJOURS AU LIORAN - PRINTEMPS SPORTIFS -
TARIFS - PARTENARIATS AVEC LES CLUBS SPORTIFS -
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - PALAIS DES SPORTS -
GOLF ST LAZARE - REDEVANCES 2016**

**SUBVENTION AU CENTRE DE DROIT ET D'ECONOMIE DU SPORT POUR
L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DES DÉFIS DU SPORT**

Le Centre de Droit et d'Economie du Sport (CDES), organisera à Limoges, en avril 2016, la première édition du Forum International du Sport, au cours duquel des managers diplômés du CDES mais aussi des sportifs, des experts, des responsables économiques et politiques et des journalistes débattront des grands enjeux sportifs présents et futurs, tels que l'avenir des Jeux Olympiques, la déontologie, les médias, la santé, la reconversion ou encore le sport féminin.

Outre différents débats, cette manifestation, organisée sur trois jours à Ester Technopole, comprendra également des ateliers sur des questions d'actualité, des défis sportifs et un match de gala, avec la participation de certains champions du monde de 1998.

En vue de l'organisation de cet événement de grande ampleur et qui permettra d'affirmer la dimension internationale de Limoges et de sa région en matière de formation et d'expertise dans le domaine du sport, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention au CDES, pour un montant total de 70 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**ANIMATION AQUATIQUE DU DIMANCHE MATIN À LA PISCINE SAINT
LAZARE - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION
ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Dans le cadre du dispositif national « J'apprends à nager », le Comité Départemental de Natation a proposé de mettre en place une animation aquatique pluridisciplinaire le dimanche matin à la piscine municipale de Saint Lazare, afin de permettre aux enfants âgés de 6 à 14 ans et issus principalement des quartiers des Portes Ferrées et du Sablard de se familiariser avec le milieu aquatique à travers différentes pratiques encadrées par des éducateurs des clubs de natation.

Pour ce faire, la Ville de Limoges mettra gracieusement à disposition le bassin de la piscine. Elle apportera également son soutien financier au Comité Départemental de Natation par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en place de cette animation aquatique, pour la période du 10 janvier au 5 juin 2016, en collaboration avec le Comité Départemental de Natation et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec les partenaires précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SÉJOUR DE SKI AU LIORAN - SPORTEZ-VOUS BIEN À LA NEIGE - PÉRIODE
DU 14 AU 20 FÉVRIER 2016**

Dans le cadre des opérations « Sportez-Vous Bien », la Ville de Limoges organisera, comme les années précédentes, avec la Caisse des Ecoles, un séjour de ski pour les enfants au Centre de Vacances municipal du Lioran.

Ce séjour, qui se déroulera du 14 au 20 février 2016, comprendra un stage de ski pour 68 jeunes âgés de 8 à 14 ans et un stage de snow-board pour 28 jeunes âgés de 12 à 16 ans. Il s'achèvera par un passage de tests et une remise d'attestation pour chaque discipline.

La participation par enfant sera de 38,70 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges. Une majoration de 25 % sera appliquée pour les enfants domiciliés hors de Limoges.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour sportif, dont le coût pour la Ville est évalué à 22.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE SÉJOURS DE SKI AU LIORAN -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles en vue de la réalisation de prestations diverses lors des séjours de ski organisés au Lioran.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de marchés négociés conclus par la Ville au nom du groupement, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec les sociétés ci-dessous et pour les montants suivants :

- 1) « fourniture forfaits de ski et d'entrées patinoire » : société SAE Super Lioran Développement, pour un montant minimum annuel de 6 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.,
- 2) « transports » : SARL AUTOCARS PONS, pour un montant minimum annuel de 6 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.,
- 3) « cours de ski et fourniture d'insignes » : E.S.F. (Ecole du Ski Français), pour un montant minimum annuel de 3 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.,
- 4) « location de matériel de sports d'hiver » : société Sports 2000 J'Sports, pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 13 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera sur son budget des paiements correspondants à ses commandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12ÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION "LES PRINTEMPS SPORTIFS" - TARIF DES DROITS D'INSCRIPTION

Du 7 mars au 13 mai 2016, la Ville organisera la 12^{ème} édition de l'opération « Les Printemps Sportifs », permettant aux adultes de plus de 50 ans disponibles en journée, de découvrir la pratique d'activités physiques et sportives, sous une forme ludique.

Dans le cadre de cette édition, chaque participant pourra choisir, lors de son inscription, de une à trois activités, selon le programme suivant :

Escalade	Lundi	14h00-16h00
Gym douce	Mardi	10h30-11h30
Tir à l'arc	Mardi	9h30-11h30
Danse country	Mardi	10h30-12h00
Aquagym	Mardi	11h45-13h15
VTT (débutant)	Mardi	14h00-16h00
Rando	Mardi	14h00-17h00
Marche avec bâtons	Mercredi	9h30-11h30
Echecs	Mercredi	10h30-12h00
Equilibre	Mercredi	10h30-11h30
Self défense	Mercredi	10h30-11h30
Bowling	Jeudi	10h00-12h00
Yoga	Jeudi	9h00-10h00
Marche (parcours santé)	Jeudi	14h00-15h30
Stretching	Jeudi	10h30-11h30
Tennis	Jeudi	14h00-16h00
Golf	Vendredi	10h00-12h00
Aquaphobie	Vendredi	11h30-12h45
Aviron santé	Vendredi	14h00-16h30
Grimpe d'arbres	Vendredi	14h00-16h30

Les tarifs, pour une activité, seront de 12 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 20 € pour celles domiciliées hors de la commune.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la 12^{ème} édition de l'opération « Les Printemps Sportifs »,
- approuve les tarifs et le règlement correspondants,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec diverses associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'USAL

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 25 juin 2015, le versement d'un acompte de 200.000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) USAL Rugby au titre de la saison 2015-2016.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- approuve la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville, la SASP USAL Rugby et l'association USAL pour la saison 2015-2016, dans le cadre d'un plan de soutien triennal visant à permettre au club de développer son projet sportif,
- fixe le montant de la subvention allouée dans ce cadre, à la SASP USAL Rugby à 500.000 € pour la saison 2015/2016, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES HANDBALL 87

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 25 juin 2015, le versement d'un acompte de 140.000 € au Limoges Handball 87 au titre de la saison 2015-2016.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- approuve la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Limoges Handball 87 pour la saison 2015-2016, dans le cadre d'un plan de soutien triennal visant à permettre au club de développer son projet sportif,
- fixe le montant de la subvention allouée dans ce cadre, au Limoges Handball 87 à 350.000 € pour la saison 2015/2016, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES FOOTBALL CLUB

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 25 juin 2015, le versement d'un acompte de 88.000 € au Limoges Football Club au titre de la saison 2015-2016.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- approuve la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Limoges Football Club pour la saison 2015-2016, dans le cadre d'un plan de soutien triennal visant à permettre au club de développer son projet sportif,
- fixe le montant de la subvention allouée dans ce cadre, au Limoges Football Club à 220.000 € pour la saison 2015/2016, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES ABC

Afin de permettre au Limoges ABC de poursuivre ses activités et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 25 juin 2015, de verser à ce club un acompte de 52.000 € pour la saison 2015-2016.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- approuve la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens avec le Limoges ABC pour la saison 2015-2016, dans le cadre d'un plan de soutien triennal visant à permettre au club de développer son projet sportif,
- fixe le montant de la subvention attribuée dans ce cadre au Limoges ABC à 130 000 € pour la saison 2015/2016, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPTT LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisports qui joue un rôle important pour le développement de la pratique sportive sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec ce club, pour la saison 2015-2016 et, dans ce cadre, lui attribue une aide financière de 137.000 €, l'ASPTT s'engageant, notamment, pour sa part, à participer aux animations sportives municipales et à organiser différents évènements dans des disciplines pratiquées au sein de l'association,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

Le Conseil municipal attribue diverses subventions annuelles de fonctionnement à des associations sportives locales qui en ont fait la demande, pour un montant total de 52 556 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – Service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - MODIFICATION DES
REDEVANCES - PALAIS DES SPORTS**

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs des redevances demandées aux utilisateurs du Palais des Sports de Beaublanc à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>Mise à disposition annuelle du Palais des sports au club résident (SASP Limoges CSP)</u>	2 % sur les recettes avec une part fixe de 1 200 € par match et une part fixe correspondant à la valeur locative des locaux privatifs de 18 000 € par an	Non soumis à la TVA
<u>Mise à disposition pour une journée d'occupation pour une manifestation avec recettes</u>		
- Associations de Limoges :	1 200 €	Non soumis à la TVA
- Associations hors Limoges :	2 % sur recettes avec perception minimale de 1 500 €	Non soumis à la TVA
- Sociétés sportives et commerciales hors Limoges	4 % sur recettes avec perception minimale de 3 000 €	Non soumis à la TVA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES REDEVANCES DU GOLF MUNICIPAL DE SAINT LAZARE
- ANNÉE 2016

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des redevances du Golf municipal de Saint-Lazare :

ABONNEMENTS 7 JOURS SUR 7* - * nécessaire pour les compétitions

Habitants de Limoges

- Individuel	665,00 €
- Couple	1 035,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	240,00 €
- moins de 35 ans.....	590,00 €

Habitants hors Limoges

- Individuel	825,00 €
- Couple	1 255,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	295,00 €
- moins de 35 ans.....	730,00 €

SEMAINIERS 5 JOURS SUR 7 (hors week-end)

Habitants de Limoges

- Individuel	575,00 €
- Couple	880,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	190,00 €
- moins de 35 ans.....	510,00 €

Habitants hors Limoges

- Individuel	740,00 €
- Couple	1 120,00 €
- Etudiant - 25 ans.....	220,00 €
- moins de 35 ans.....	650,00 €

ABONNEMENT ANNUEL ACCES PRACTICE 82,00 €

PASS DECOUVERTE 75,00 €

(5 leçons avec un enseignant en cours collectif de 8 pers. max pour découvrir le golf, matériel et balles et accès practice inclus – attention cette offre ne permet pas d’obtenir d’autorisation de parcours)

PASS ACADEMIE.....60,00 €

(5 leçons de 1h en cours collectif de 6 pers. max pour les abonnés de St Lazare désireux de revoir leurs acquis avec un enseignant – 1 fois par an et par abonné)

TARIFS D'UTILISATION

DESIGNATION	PLEIN TARIF	SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
Location de chariot	3,00 €	
1 seau de balles (1 jeton)	2,00 €	
Carte magnétique 2 seaux de balles	3,80 €	
Carte magnétique 11 seaux de balles	14,50 €	
Location jeu de 3 clubs	5,10 €	
Détérioration d'un club de golf	7,10 €	
Entraînement - accès practice	3,80 €	1,90 €
Green Fee débutants	11,00 €	
<u>Parcours 18 trous (green fee) :</u>		
Basse saison (novembre à mars)	35,00 €	21,00 €
Haute saison (avril à octobre)	45,00 €	25,00 €
Tarif réciprocité Golfs du Limousin : - 20 % (uniquement sur le parcours 18 trous)		
Basse saison (novembre à mars)	28,00 €	16,80 €
Haute saison (avril à octobre)	36,00 €	20,00 €

PRODUITS LOGOTÉS

DESIGNATION	PRIX H.T.	PRIX VENTE TTC
BALLE	3,00 €	3,60 €
SERVIETTE 300 x 300	8,80 €	9,70 €
SERVIETTE 650 x 450	12,50 €	15,00 €
POLO MAILLE PIQUEE	30,00 €	36,00 €
RELEVE PITCH	9,33 €	11,20 €
POCHETTE TEES	9,33 €	11,20 €
BALLE GOLF	13,33 €	16,00 €
BALLE GOLF MONTRE	21,25	25,50 €
CHAUSSURE GOLF	30,83 €	37,00 €
BOIS MARQUE BALLE	32,50 €	39,00 €
SAC DE GOLF	34,17 €	41,00 €
PARAPLUIE	12,83 €	15,40 €
CARNET DE PARCOURS	4,33 €	5,20 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉES - ACQUISITIONS - EXPOSITIONS - DÉPÔTS-VENTE -
TARIFICATIONS - ARCHIVES MUNICIPALES - CONTRAT DE
DÉPÔT AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE - VILLE D'ART ET
D'HISTOIRE - PROGRAMME 2016 - MOBILIER DE L'ÉGLISE DE
BEAUNE-LES-MINES - DEMANDE DE SUBVENTION**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
ACQUISITIONS D'ŒUVRES - 2ÈME SEMESTRE 2015**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts de Limoges, la Ville procède à des achats d'œuvres. Des particuliers et associations contribuent également à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collection.

Le Conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours du 2^{ème} semestre 2015, dont la liste figure ci-après,
- autorise l'inscription, sur les inventaires du musée des Beaux-Arts de ces œuvres, dont le principe de l'acquisition a été validé par la commission scientifique interrégionale ad hoc :

Dons des Amis du musée

Albert JOSEPH
L'allée d'arbres
1908
Huile sur toile

G. FUNCK
Broche *anémones*
Années 1930- 1940
Email peint sur cuivre, paillon d'argent
Don de M. Daniel Gourseau par l'intermédiaire des
Amis du musée

Dons de M. Etienne Jouhaud

Rosa CODINA-ESTEVE
Escolapis II
1984
Email peint sur cuivre

Auguste ARIDAS
Bouquet de giroflées
Vers 1900
Huile sur toile

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
EXPOSITION-DOSSIER « LES BALLETS RUSSES »**

En écho à la saison russe programmée par l'Opéra de Limoges, le musée des Beaux-Arts présentera, du 8 janvier au 29 février 2016, une exposition-dossier sur le thème « Les Ballets russes », constituée de maquettes de décors et de costumes réalisées par le peintre Alexandre Benois et remises en contexte au moyen de photographies et d'archives d'époque.

Ce projet, proposé par l'Association pour un Musée de la Danse, sera conçu et réalisé en concertation avec le musée des Beaux-Arts, moyennant une dépense prévisionnelle à la charge de la Ville évaluée à 1 800 € incluant, notamment, l'assurance des œuvres, leur transport, le montage et le démontage de l'exposition.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'Association pour un Musée de la Danse, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération,
- habilite le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - DÉPÔT-VENTE DU CATALOGUE DE
L'EXPOSITION "ANDRÉ MAZEYRIE, CARNET D'UN MÉDECIN DANS LA
GUERRE 1914/1918"**

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le musée de la Résistance présente l'exposition « André Mazeyrie, Carnet d'un médecin dans la guerre 1914/1918 » réalisée par le musée des Armes de Tulle.

Afin de permettre aux visiteurs de conserver un souvenir de cette exposition, proposée jusqu'au 30 juin 2016, le Conseil municipal :

- autorise le dépôt-vente, au musée de la Résistance, du catalogue de l'exposition, réalisé par le musée des Armes de Tulle, qui sera proposé au public au prix de 15 €,
- - autorise le Maire à signer la convention de dépôt-vente à intervenir, à cet effet, avec la Ville de Tulle, prévoyant, notamment, le reversement à celle-ci de l'intégralité des recettes correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - DÉPÔT-VENTE D'UN RECUEIL PUBLIÉ PAR
L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA
RÉSISTANCE (ANACR)**

Le comité ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance) de Châteauneuf-la-Forêt a récemment publié un recueil intitulé « Résistons », réalisé par une classe de CM2 de l'école de Châteauneuf-la-Forêt sous le patronage de l'Inspection d'Académie de la Haute-Vienne.

Le Conseil municipal :

- autorise le dépôt-vente, au musée de la Résistance, de ce recueil, qui sera proposé au public au prix de 4 €,
- autorise le Maire à signer la convention de dépôt-vente à intervenir à cet effet avec le comité ANACR de Châteauneuf-la-Forêt, prévoyant, notamment, le reversement à cette association de l'intégralité des recettes correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - TARIFICATIONS - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Le Conseil municipal :

- fixe, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouvelles modalités tarifaires concernant le musée des Beaux-Arts et le musée de la Résistance,
- adopte les règlements intérieurs de ces établissements, actualisés en conséquence, étant précisé que :
 - * pour le musée des Beaux-Arts, deux autres modifications ont été apportées concernant les mesures de fermeture des salles et la liste des objets à déposer au vestiaire,
 - * pour le musée de la Résistance, l'article 9, concernant le comportement général des visiteurs, a été reformulé.

GRILLE TARIFAIRE DU MUSEE DES BEAUX ARTS au 1er janvier 2016

ENTREES	TARIF / personne
Tarif normal : collection permanente et/ou exposition temporaire	5,00 €
Tarif réduit : groupes à partir de 10, Amis des musées de Limoges et du FRAC, mécènes pour une structure culturelle municipale,	3,00 €
Gratuité : 25 ans et moins, étudiants, demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), accompagnateurs de groupe ou de personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), Amis du musée des Beaux-Arts de Limoges, membres de l'ICOM, enseignants en activité sur présentation de la carte « enseignant », titulaires d'une carte de presse, invités de la ville de Limoges.	0,00 €
Gratuité le 1^{er} dimanche de chaque mois	
MEDIATION	
Tarif unique d'activité avec un médiateur (individuels ou groupes)	1,00 €
Scolaires 1er et 2nd degré	gratuit
ABONNEMENT ANNUEL donnant accès aux collections, expositions et médiation	TARIF / personne
Habitant Limoges *	15,00 €
Hors Limoges *	20,00 €
ACTIVITE "Fête ton anniversaire au musée"	TARIF / personne
Enfants à partir de 6 ans pour les groupes de 6 enfants minimum (tarifié au nombre réel d'enfants et un minimum de 6 participants)	9,00 €
STAGES ENFANTS	TARIF / heure
Habitant de Limoges	2,50 €
Hors Limoges	3,00 €

AUTRES	
Conférence hors les murs	65,00 €
Droit de parole pour les médiateurs hors musée BAL ou Office de tourisme (Forfait par visite)	20,00 €
PRODUITS BOUTIQUE	
clé usb	14,00 €
bloc post it	3,20 €
marque-page	1,60 €
magnet	1,10 €
crayon bois	0,60 €
carnet de BAL	1,60 €

* A titre exceptionnel, dans le cadre d'événements promotionnels, la Ville pourra délivrer des abonnements à titre gratuit selon des modalités préalablement définies

GRILLE TARIFAIRE DU MUSEE DE LA RESISTANCE

ENTREES	TARIF / personne
Tarif normal : collection permanente et/ou exposition temporaire	4,00 €
Tarif réduit : groupes à partir de 10, Amis des musées de Limoges et du FRAC, mécènes pour une structure culturelle municipale,	2,00 €
Gratuité : 25 ans et moins, étudiants, demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), titulaires d'une carte d'ancien combattant, de veuve ou d'orphelin de guerre, accompagnateurs de groupe ou de personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), Amis du musée de la Résistance, membres de l'ICOM, enseignants en activité sur présentation de la carte « enseignant », titulaires d'une carte de presse, invités de la ville de Limoges.	0,00 €
Gratuité le 1er dimanche de chaque mois	
MEDIATION	
Tarif unique d'activité avec un médiateur (individuels ou groupes)	1,00 €
Scolaires 1er et 2nd degré	gratuit
ABONNEMENT ANNUEL donnant accès aux collections, expositions et médiation	
TARIF / personne	
Habitant Limoges	10,00 €
Hors Limoges	15,00 €

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ - AVENANTS
AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION AVEC DIFFÉRENTS ORGANISMES**

Dans l'objectif de diversifier les publics accueillis au musée des Beaux-Arts de Limoges, tout en bénéficiant du réseau de diffusion de ces différentes structures, la Ville a conclu, au fil des ans, des conventions de partenariat avec les organismes ci-après, prévoyant, en contrepartie, l'application à leurs membres, salariés ou abonnés, d'un tarif réduit pour toutes ou certaines activités du musée :

- l'association des Amis du musée des Beaux-Arts de Limoges,
- le comité d'entreprise de la Caisse d'Allocations Familiales 87 (CAF 87),
- la Mutuelle générale de l'Education Nationale (MGEN), section locale de la Haute-Vienne,
- le CHU,
- la revue « Le Petit Léonard »,
- l'association Cezam Limousin ACELIM, pour laquelle la convention en cours arrive, par ailleurs, à échéance le 31 décembre prochain.

Un droit d'accès payant est désormais prévu pour la visite du musée.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- 1) la nouvelle convention à intervenir avec l'association Cezam Limousin ACELIM pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018,
- 2) les avenants n°1 aux conventions de partenariat passées initialement avec les autres organismes précités, prenant en compte l'évolution du droit d'accès au musée qui modifie les contreparties accordées, désormais fixées comme suit :
 - la gratuité de l'entrée pour les adhérents de l'association Les Amis du Musée des Beaux-Arts de Limoges,
 - un tarif préférentiel, soit 30 % de réduction, aux abonnés de la revue « Le Petit Léonard » pour l'inscription aux activités et stages proposés par le musée aux individuels de moins de 18 ans,
 - un droit d'entrée au tarif réduit pour chaque membre des autres structures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARCHIVES MUNICIPALES - CONTRAT DE DÉPÔT AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE / MISSION OUVRIÈRE DE LIMOGES

L'Association diocésaine/ Mission Ouvrière de Limoges a souhaité déposer ses fonds d'archives concernant l'action catholique ouvrière à Limoges de 1970 à 2007 aux Archives municipales, à des fins de conservation, de traitement, de valorisation et de diffusion de la connaissance.

Ce fonds, qui constitue une source intéressante pour l'histoire de Limoges, viendra ainsi compléter les fonds publics détenus mais aussi d'autres fonds privés tels que les archives d'entreprises et d'artisans, les fonds des syndicats patronaux de porcelainiers et des syndicats des cuirs et peaux, les fonds de la Maison du Peuple....

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de dépôt à intervenir avec l'association Diocésaine / Mission Ouvrière en vue de définir les modalités de conservation et d'exploitation de ses archives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMATION CULTURELLE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2016 - MODALITÉS D'ORGANISATION

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Limoges organise chaque année un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'attention de tous les publics (individuels, groupes, jeune public dans le cadre scolaire) en lien avec l'Office de Tourisme et d'autres services de la collectivité (Espaces Verts, Tourisme, Urbanisme etc...).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagements, conventions et tous documents nécessaires à l'organisation des manifestations programmées en 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPOSE DE MOBILIER DE L'ÉGLISE SAINT CHRISTOPHE DE BEAUNE-LES-MINES - DEMANDE DE SUBVENTION

Deux bas-reliefs de l'église Saint Christophe de Beaune-les-Mines, inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et dont l'un s'avère très abîmé, doivent être déposés en vue d'être traités et stockés par le musée des Beaux-Arts.

La réalisation des boîtes de transport, la dépose et le transport de ces bas-reliefs seront effectués par un ébéniste restaurateur agréé, pour un coût de 1 362 € T.T.C.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation de cette opération et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son bon déroulement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 20 % de son montant H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - PROGRAMMES D'ANIMATION -
TARIFS - BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA -
EXPOSITION - DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE EN MILIEU
CARCÉRAL - CHARTE PASSERELLE CULTURELLE -
SUBVENTIONS**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COMPAGNIE "SOUS LA PEAU" -
CLAUDE BRUMACHON ET BENJAMIN LAMARCHE ARTISTES ASSOCIÉS**

Claude Brumachon et Benjamin Lamarche, artistes chorégraphes, ont dirigé durant plusieurs années le Centre National Chorégraphique de Nantes et leur compagnie « Sous la peau » a acquis une notoriété au niveau national et international.

Ces artistes ont créé de nombreux spectacles, dont dix-neuf ont été programmés dans les centres culturels de la Ville, permettant ainsi de fidéliser un public sur Limoges et les environs.

Désireux désormais de s'installer à Limoges et d'y travailler en qualité « d'artistes associés », Claude Brumachon et Benjamin Lamarche ont proposé un projet ambitieux, pour une durée de trois ans, comportant de multiples actions culturelles en faveur d'un très large public, telles que, notamment :

- la reprise de la pièce « FOLIES », avec des danseurs amateurs en octobre / novembre 2016,
- une coproduction de la prochaine création de la compagnie, pour une présentation à l'occasion de Danse Emoi 2018,
- l'accueil du spectacle pour jeune public « Fragment d'Olympe » sur la saison 2016/2017,
- la mise en œuvre de tournées régionales de la pièce « Duo ».

Compte tenu de l'intérêt majeur d'accueillir sur le territoire de Limoges une compagnie de cette envergure, le Conseil municipal :

- accepte que Claude Brumachon et Benjamin Lamarche deviennent « artistes associés », dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse »,
- autorise la domiciliation de leur compagnie « Sous la peau » au centre culturel Jean Gagnant,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir sur la base du projet présenté pour la période 2016-2018,
- autorise le financement de la compagnie sur la base annuelle d'une somme comprise entre 20 000 € et 25 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - SAISON 2015-2016

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels Municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles, afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

En complément des actions précédemment adoptées par le Conseil municipal, la programmation suivante est prévue pour l'année scolaire 2015/2016 :

Projet de concert à Saint Paul, département de musique traditionnelle

Un concert gratuit sera donné par les élèves du département de musique traditionnelle, et plus particulièrement la classe de Chabrette, le samedi 19 décembre 2015 à l'église de Saint-Paul, en partenariat avec l'association « Le baryton », école de musique située à Saint-Paul.

Projet des cornistes avec la MGEN

Suite à une sollicitation du club des retraités de la MGEN, les élèves cornistes du Conservatoire donneront un concert le 23 janvier 2016, à la salle du Vigenal, au profit de l'association Kan Kelé qui œuvre au soutien et au développement du Burkina Faso et du Togo.

Projet d'échange avec les classes de saxophone du conservatoire de Mérignac et l'association *Visages du saxophone* à Bordeaux

Une rencontre entre les classes de saxophone du Conservatoire de Limoges, l'association *Visages du saxophone* et les élèves du conservatoire municipal de Mérignac, aura lieu le samedi 6 février 2016 à Mérignac. En retour, le conservatoire de Limoges accueillera tous les musiciens le samedi 5 mars 2016. Des concerts ouverts au public clôtureront ces deux rencontres.

7^{ème} édition du Concours français de la harpe

Ce concours, créé en 2010, est devenu une référence en France et à l'étranger. Face au succès de l'édition 2015, cette manifestation sera reconduite les 19, 20 et 21 février 2016 en partenariat avec l'association du Concours français de la Harpe et les principaux facteurs de harpes : l'Instrumentarium et Camac Harps.

Le concours sera inauguré par un mini-récital joué par une harpiste confirmée.

L'Université de Limoges sera également associée au projet, avec l'intervention d'étudiants en langues étrangères pour améliorer la communication auprès des participants étrangers.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les documents à intervenir en vue de la mise en œuvre de cette programmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERVENTIONS DES MUSICIENS-INTERVENANTS (DUMISTES) DU CONSERVATOIRE DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE DE LIMOGES

Depuis plusieurs années, deux musiciens intervenants du Conservatoire, titulaires du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant) apportent leur concours aux enseignants des écoles de la Ville dans le cadre de l'activité d'enseignement de la musique.

En vue d'étendre cette action à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Education nationale, définissant les responsabilités de chaque partie et prévoyant, notamment l'intervention de ces musiciens professionnels dans le cadre de projets pédagogiques définis conjointement avec l'équipe pédagogique de l'école concernée.

La convention, conclue pour l'année scolaire 2015/2016, sera reconductible tacitement pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF AU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le Conservatoire propose différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de permettre aux élèves de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

Dans ce cadre, certaines actions du Conservatoire de Limoges peuvent intéresser un public scolaire plus large et notamment les élèves des conservatoires de Panazol, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche.

Afin de leur permettre d'y participer, le Conseil municipal décide de créer un nouveau tarif pour ces élèves extérieurs en leur attribuant le statut particulier « d'élèves occasionnels », et fixe le droit d'inscription, par élève, à 15 € pour une session de deux jours et à 20 € pour une session de trois jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION EN VUE DE
L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "DEUX SIÈCLES D'HISTOIRE SOCIALE
EN LIMOUSIN"**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Bibliothèque francophone multimédia s'associera au Pôle de Ressources de Limoges et du Limousin pour l'Histoire Sociale (PR2L) pour la présentation, du 6 février au 16 avril 2016, d'une exposition intitulée « Deux siècles d'histoire sociale en Limousin » abordant différents champs de l'économie sociale et solidaire autour de thématiques telles que la santé, la solidarité, la consommation, la production...

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association PR2L prévoyant, notamment, la prise en charge par la Ville de Limoges des frais de scénographie et de mise à disposition de différents panneaux et mobiliers ainsi que de différentes prestations de communication.

L'association PR2L assurera la direction scientifique et artistique de l'exposition et fournira les contenus et les différentes pièces exposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DE L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL

Depuis 1994, des actions ont été engagées en partenariat avec la Bibliothèque Francophone Multimédia pour développer l'accès au livre et à la lecture des détenus de la Maison d'arrêt de Limoges.

Plusieurs conventions ont été successivement conclues à cet effet entre la Maison d'arrêt de Limoges, la Ville, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Vienne et le Centre régional du Livre en Limousin.

Afin de poursuivre et de conforter les actions menées par la Bibliothèque Francophone Multimédia, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec les mêmes partenaires, une nouvelle convention, définissant les engagements des différentes institutions pour une durée de cinq ans.

Aux termes de cette convention, la Bibliothèque Francophone Multimédia s'engage notamment à apporter des conseils techniques pour le choix des ouvrages et la gestion des bibliothèques de la Maison d'arrêt, à réaliser des animations autour du livre en partenariat avec le Centre régional du Livre et à poursuivre le prêt collectif de documents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PASSERELLE CULTURELLE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF 2016/2018

Grâce au dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place depuis le 1^{er} juin 2004 puis renouvelé pour la période 2013/2015, la Ville souhaite favoriser l'accès aux spectacles et au milieu culturel par un système de réduction tarifaire et des actions d'accompagnement proposées par les structures culturelles partenaires.

Ce dispositif associe :

- des structures culturelles municipales (Opéra de Limoges, Centres Culturels Municipaux) ainsi que des structures extérieures très investies dans la vie et la programmation culturelle de la Ville (Expression 7, La Passerelle, le Théâtre de l'Union, le Festival des Francophonies en Limousin, la Fédération Hiéro, la Compagnie O'Navio Théâtre), les associations Horizons Croisés et l'Art...Scène.
- 38 associations d'intégration sociale. L'association MARIANES, qui gère le centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé rue René Cassin, envisage de les rejoindre.

Compte tenu du bilan de cette opération, le Conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction du dispositif « Passerelle Culturelle » pour les années 2016 à 2018,
- donne son accord à l'adhésion de l'association MARIANES à ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- décide de maintenir à 3 € le tarif réduit pour les structures culturelles municipales participantes,
- autorise le Maire à signer la nouvelle charte « Passerelle Culturelle » réunissant les structures culturelles et les associations participant à cette opération.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Frédéric CHALANGEAS

ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DE LIMOGES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Depuis plusieurs années, la Ville apporte une aide financière à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges pour l'organisation d'ateliers et de stages d'arts plastiques proposés au public.

Pour l'année 2015, le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une participation d'un montant global de 30 000 € à l'ENSA soit :
 - 27 500 € de subvention de fonctionnement pour l'organisation des stages et ateliers,
 - 2 500 € pour le projet « Tous à Venise », dans le cadre duquel l'école a conduit ses élèves et encadrants à la biennale de la Culture de Venise,
- autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités et les conditions du versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EGLANTINO DO LEMOUZI - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Grâce au travail de recherche, de formation et de productions artistiques qu'elle met en œuvre, l'association « l'Eglantino do Lemouzi », basée à Limoges, contribue à la mise en valeur de la richesse du terroir limousin.

Ce groupe folklorique va ainsi enregistrer prochainement un nouveau CD.

Le Conseil municipal décide de lui attribuer, à cet effet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE L'EAU - CONVENTIONS D'ASSISTANCE ET DE
FOURNITURE D'EAU POTABLE - DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS -
FOURNITURE D'IMPRIMÉS ET D'ENVELOPPES POUR LES
FACTURES - GROUPEMENT DE COMMANDES - SYTEPOL -
COMMUNICATION**

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune du Palais-sur-Vienne, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2016, moyennant une rémunération d'un montant de 66.476 € H.T. et pour un tarif de fourniture d'eau équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAPTELAT POUR LA FOURNITURE
D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU
POTABLE**

La commune de Chaptelat, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2016, moyennant une rémunération d'un montant de 31.451 € H.T. et pour un tarif correspondant à celui de la vente de l'eau potable en gros avec fourniture chez l'abonné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAMBORÊT POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Chamborêt, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2016, moyennant une rémunération d'un montant de 19.369 € H.T. et pour un tarif de fourniture d'eau équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Rilhac-Rancon, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation avec la Ville de Limoges, pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2016.

Le Conseil municipal :

- décide le renouvellement de la convention susvisée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant une rémunération d'un montant de 57.736,00 € H.T.,
- autorise, par ailleurs, le Maire à signer une nouvelle convention, d'une durée d'un an, prévoyant la fourniture d'eau potable à la commune de Rilhac-Rancon pour un tarif équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST TAURION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE

Depuis plusieurs années, la Ville fournit de l'eau potable à la commune de Saint-Priest-Taurion, en appoint de ses ressources propres.

La convention fixant les conditions techniques et financières de cette desserte arrivant à son terme, le Conseil municipal décide son renouvellement pour l'année 2016, moyennant un tarif de fourniture d'eau potable équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNE DE VAULRY POUR
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Vaulry, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation avec la Ville de Limoges.

Cette convention arrivant à son terme, le Conseil municipal décide son renouvellement pour l'année 2016, moyennant une rémunération forfaitaire d'un montant de 2.643,00 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE
L'ETABLISSEMENT DE MAINTENANCE ET DE TRACTION DU LIMOUSIN
(EMT) DÉPENDANT DE LA SNCF AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET
À LA STATION D'ÉPURATION PRINCIPALE DE LIMOGES**

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et l'Etablissement de Maintenance et de Traction du Limousin, dépendant de la SNCF, sis 1 Passerelle Montplaisir et rue du Quai Militaire, pour le déversement au système d'assainissement des effluents de cette entreprise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'IMPRIMÉS ET D'ENVELOPPES POUR LES FACTURES D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture d'imprimés et d'enveloppes pour les factures d'eau et d'assainissement.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Communauté d'agglomération au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 30.000 € H.T, se décomposant comme suit :

- Ville de Limoges : 15 000 € H.T. maximum par an,
- Limoges Métropole : 15 000 € H.T. maximum par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 - COMMUNICATION

En application des articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté au titre de l'année 2014, concernant les activités et la situation du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges, au sein duquel la Ville de Limoges est représentée.

Le SYTEPOL, créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, qui regroupait à l'origine les communes de Limoges, Saint-Junien et Rochechouart en vue de la construction d'une canalisation de transport d'eau potable reliant les trois villes, est devenu un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2011, suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, qui a souhaité renforcer la production d'eau potable sur son périmètre.

Suite à la mise en service, fin juillet 2013, de la seconde canalisation, entre la Barre à Veyrac et le réservoir Vienne Briance Gorre à Cognac la Forêt, l'année 2014 a enregistré la première année de plein régime du volume d'eau transporté, soit un volume annuel de 2 060 000 m³.

En terme de subventions, le SYTEPOL a reçu sur l'année 2014, 123 852,73 € HT au total, versés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Les volumes d'eau transportés aux membres du SYTEPOL ont représenté 1 851 254 m³ en 2014, soit une augmentation de près de 20% par rapport à l'année 2013.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 209 656,08 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel d'activités 2014 du SYTEPOL.

**REDEVANCES POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES
RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ
- TARIFS 2015 ET 2016**

Jusqu'à présent, les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz s'acquittaient, auprès de la Ville, d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public, selon les tarifs des droits de voirie fixés par délibération du conseil municipal.

Désormais, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des taxes dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages :

- du réseau public de transport et de distribution d'électricité,
- des réseaux de transport de gaz et réseaux publics de distribution de gaz,
- et sur des canalisations particulières de gaz.

Payables annuellement et d'avance, ces redevances doivent être fixées par le Conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

S'agissant des chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité :

Mode de calcul : $PR'T = 0,35 \times LT$

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau transport.

LT, exprimé en mètres, représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35€/ml.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport concerné lui communiquera la longueur des lignes installées et remplacées (LT) sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

S'agissant des chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :

Mode de calcul : $PR'D = PRD/10$

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le calcul s'effectuera sur la base de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le plafond de la redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Sur ce point, une revalorisation est prévue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

S'agissant des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :

Mode de calcul : $PR' = 0,35 \times L$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L, exprimé en mètres, représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35€/ml.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine lui communiquera la longueur totale des canalisations construites ou renouvelées (L) sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal :

- décide d'appliquer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
- fixe le montant de cette redevance sur la base du plafond règlementaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICES MUNICIPAUX - FOURNITURES DIVERSES -
COMMUNICATION - TRAVAUX D'IMPRESSION - GESTION DE
DOCUMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES - ATTRIBUTIONS
DE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES - AVENANTS**

**FOURNITURE DE CARBURANTS, D'ADDITIFS ET RÉALISATION DE
PRESTATIONS DIVERSES AU MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA
CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles en vue de la fourniture de carburants et d'additifs ainsi que pour la réalisation de prestations diverses au moyen de cartes accréditives.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert alloti lancé par la Ville, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus pour une période d'un an, renouvelable une fois, sans montant minimum annuel et pour les montants maximum annuels suivants :

- lot 1 : 590 000 € H.T.
- lot 2 : 7 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondants à ses commandes sur son budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES ET DE PNEUMATIQUES
AUTOMOBILES POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - LOTS N° 4, N° 5 ET N° 7 -
AVENANT DE TRANSFERT**

A l'issue d'une procédure lancée en plusieurs lots en vue de l'acquisition de pièces détachées et de pneumatiques automobiles, la Ville a conclu, avec la société AD LVR GADCA, des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour la fourniture de « pièces de rechange mécanique et carrosserie pour véhicules Renault et Dacia » (lot n°4), de « pièces de rechange mécanique et carrosserie pour véhicules Peugeot Citroën » (lot n°5), et de « consommables pour tous véhicules » (lot n°7).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants à ces marchés, prenant en compte la fusion-absorption de la société AD LVR GADCA par la société COFIRHAD, désormais titulaire des marchés susvisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES ET DE PNEUMATIQUES
AUTOMOBILES POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - LOTS N° 1, N° 3 ET N° 9 -
AVENANT DE TRANSFERT**

A l'issue d'une procédure lancée en plusieurs lots en vue de l'acquisition de pièces détachées et de pneumatiques automobiles, la Ville a conclu, avec la société COMPTOIR TECHNIQUE DU LIMOUSIN, des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour la fourniture de « pièces d'électricité pour véhicules légers et poids lourds » (lot n°1), de « pièces de freinage, suspension et direction pour poids lourds et utilitaires benne jusqu'à 3,5T » (lot n°3), et de « pièces de rechange pour balayeuses, aspiratrices et laveuses de voirie » (lot n°9).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants à ces marchés, prenant en compte la fusion-absorption de la société COMPTOIR TECHNIQUE DU LIMOUSIN par la société COMPTOIR DU FREIN, désormais titulaire des marchés susvisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE TISSUS DIVERS, DE PRODUITS D'AMEUBLEMENT ET DE
DÉCORATION POUR LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture de tissus divers, de produits d'ameublement et de décoration.

La commission d'appel d'offres, réunie les 24 septembre et 22 octobre 2015, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société MJCC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE PAPIER POUR LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION
DE L'ACCORD CADRE**

—————

La Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, a lancé un appel d'offres ouvert, en 3 lots, pour la fourniture de papier.

La commission d'appel d'offres, réunie les 6 et 24 novembre 2015, a attribué l'accord cadre à intervenir à cette effet, sans montant minimum ni maximum, aux prestataires suivants :

- lot n° 1 « Fourniture de papier ordinaire » :
 - FABREGUE DUO,
 - INAPA France SAS,
 - PAPYRUS,
 - TORRASPAPEL MALMENAYDE,
 - PROCOP SAS,

- lot n° 2 « Fourniture de papier pour impression numérique » et lot n° 3 « Fourniture de papier spécifique aux services d'imprimerie » :
 - INAPA France SAS,
 - PAPYRUS,
 - TORRASPAPEL MALMENAYDE,
 - PROCOP SAS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord cadre à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, renouvelable une fois pour une période de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'IMPRESSION ET FAÇONNAGE DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert, en 3 lots pour de la réalisation de travaux d'impression et de façonnage de documents de communication.

La commission d'appel d'offres, réunie les 12 et 24 novembre 2015, a attribué l'accord cadre à intervenir à cet effet, sans montant minimum ni maximum, aux prestataires suivants :

- lot n° 1 « Impression et façonnage de documents » :
 - IMPRIMATUR,
 - MALINVAUD,
 - GDS IMPRIMEURS,

- lot n° 2 « Impression de bâches, panneaux et adhésifs » :
 - MALINVAUD,
 - GRAPHICOLOR,
 - DUPLIGRAPHIC,

- lot n° 3 « Façonnage » :
 - IMPRIMATUR,
 - GRAPHICOLOR.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord cadre à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée de deux ans, à compter de sa date de notification, renouvelable une fois pour une période de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE PRESSE NUMÉRIQUE COULEUR POUR
LES ATELIERS D'ÉDITION DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION DE
MARCHÉ**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance d'une presse numérique couleur pour les ateliers d'édition.

La commission d'appel d'offres, réunie les 6 et 24 novembre 2015, a attribué le marché correspondant à la société Document Concept 87 & 23, pour une durée de cinq ans à compter du 21 janvier 2016 et un montant global et forfaitaire de 352 521 € H.T. incluant un forfait mensuel de 100 000 copies couleur et de 15 000 copies noir et blanc actualisable, le cas échéant, en cas de dépassement de cette base forfaitaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché en vue d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la mise en œuvre d'une gestion électronique des documents et de prestations associées.

La commission d'appel d'offres, réunie les 6 et 24 novembre 2015, a attribué le marché à bons de commande correspondant à la société ATOL Conseils & Développements, sans montant minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir en vue d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MOBILIER - LOT N° 2 "MOBILIER D'AMÉNAGEMENT
INTÉRIEUR" - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION -
AVENANT DE TRANSFERT**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'abattoir, la Ville, en qualité de coordonnateur, a conclu deux marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec la société HALL CERAMIQUE ECOTEL pour la fourniture d'équipements de restauration et de mobilier d'aménagement intérieur.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant aux marchés susvisés, prenant en compte leur transfert au profit de la société TOUT POUR LE FROID, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société HALL CERAMIQUE ECOTEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT 2015

Un rapport, transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, a été établi au titre de l'année 2015, concernant les travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

